

SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1973-1974

Annexe au procès-verbal de la séance du 21 novembre 1973.

RAPPORT GÉNÉRAL

FAIT

au nom de la Commission des Finances, du Contrôle budgétaire et des Comptes économiques de la Nation (1), sur le projet de loi de finances pour 1974, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE,

Par M. Yvon COUDÉ DU FORESTO,

Sénateur,

Rapporteur général.

TOME III

LES MOYENS DES SERVICES ET LES DISPOSITIONS SPECIALES
(Deuxième partie de la loi de finances.)

ANNEXE N° 43

OFFICE DE RADIODIFFUSION-TELEVISION FRANÇAISE

Application de l'article 14 de la loi n° 72-553 du 3 juillet 1972.

Rapporteur spécial : M. André DILIGENT.

(1) Cette commission est composée de : MM. Edouard Bonnefous, président ; Paul Driant, Geoffroy de Montalembert, Max Monichon, Robert Lacoste, vice-présidents ; Louis Talamoni, Yves Durand, Jacques Descours Desacres, Joseph Raybaud, secrétaires ; Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général ; Auguste Amic, André Armengaud, Roland Boscary-Monsservin, Jean-Eric Bousch, Jacques Boyer-Andrivet, Martial Brousse, Pierre Brousse, Antoine Courrière, André Diligent, Marcel Fortier, Roger Gaudon, Henri Henneguelle, Gustave Héon, Michel Kistler, Fernand Lefort, Modeste Legouez, Georges Lombard, Marcel Martin, Gaston Monnerville, René Monory, Mlle Odette Paganì, M. Pierre Prost, Mlle Irma Rapuzzi, MM. Paul Ribeyre, Robert Schmitt, Henri Tournan.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (5^e législ.) : 646 et annexes, 681 (tomes I à III et annexe 44), 682 (tome XVIII) et in-8° 52.

Sénat : 38 (1973-1974).

Lois de finances. — Office de radiodiffusion-télévision française (O. R. T. F.).

SOMMAIRE

	Pages.
Introduction	3
I. — Les problèmes financiers actuels	5
Section I. — La situation à la fin de 1973.....	8
Section II. — Les perspectives pour 1974.....	10
A. — Le projet de budget initial.....	10
B. — Les prévisions révisées.....	16
Section III. — Les questions à examiner.....	18
II. — Autopsie d'une crise	21
Section I. — Chronologie	23
Section II. — Les leçons de la crise : trois ambiguïtés.....	34
§ 1. — La durée du mandat du Président directeur général	35
A. — Les textes et leur utilisation.....	35
B. — La thèse d'un juriste.....	36
C. — La thèse du Ministre de l'Infor- mation	37
D. — La thèse du nouveau Président directeur général.....	37
E. — Quelques réflexions de bons sens...	38
§ 2. — Le rôle du Ministre de tutelle.....	41
A. — Les textes.....	41
B. — Les difficultés d'application.....	42
C. — Les intentions du nouveau Ministre.	43
§ 3. — Le maintien du monopole.....	45
A. — Le renforcement de l'émetteur de Radio-Monte-Carlo et des autres sta- tions périphériques.....	45
B. — La télédistribution.....	46
III. — Réponses à quelques questions de la commission	49
1° L'exécution du contrat de programme.....	51
2° Audition de MM. Lecat et Long par la Commission des Finances..	55
3° Recouvrement de la redevance.....	63
4° Evolution des participations forfaitaires de l'Etat.....	65
5° Répartition, par catégorie de produits, des recettes publicitaires...	66
6° Liste des immeubles occupés par l'O. R. T. F.....	67
Compte rendu des débats en commission	71
ANNEXE. — Le contrat de programme entre l'Etat et l'O. R. T. F.	74

INTRODUCTION

Mesdames, Messieurs,

Les écarts entre, d'une part, les prévisions officielles relatives à l'évolution des prix sur la base desquelles l'O. R. T. F. est tenu d'établir ses budgets et, d'autre part, l'augmentation effective du niveau général des prix, rendent bien difficile la présentation d'un rapport budgétaire sur l'O. R. T. F. Ces écarts sont au moins pour partie à l'origine des difficultés financières auxquelles se heurte l'Office en cette fin d'année 1973. Nous leur consacrerons donc la première partie du rapport.

Ces difficultés ont plus ou moins été le détonnateur de la récente crise qui a secoué l'O. R. T. F. Mais, plus profondément, les causes de cette crise sont à rechercher dans un certain nombre d'ambiguïtés ou d'équivoques, voire de contradictions, sur lesquelles nous avons insisté dès l'examen par notre Assemblée du projet de loi portant statut de la Radiodiffusion-télévision française. Dans la deuxième partie de notre rapport, nous tenterons donc de faire « l'autopsie de la crise ».

I. — LES PROBLEMES FINANCIERS ACTUELS

La principale cause des difficultés financières rencontrées par l'O. R. T. F. en cette fin d'année 1973 se ramène à ceci : quand la hausse des prix est supérieure à ce qui avait été prévu, les dépenses de l'Office sont automatiquement majorées alors qu'il n'en va pas de même de ses recettes. De ce point de vue, le budget de l'Office ne peut pas être exécuté dans les mêmes conditions que celui de l'Etat (dont une bonne partie des recettes, notamment la T. V. A., augmente au rythme de l'inflation) ou celui d'une entreprise publique qui peut augmenter ses tarifs.

Certes, en longue période, la redevance augmente au même rythme que les prix. On peut ainsi calculer que de 1963 à 1973, la redevance a augmenté de 53 %, ce qui correspond exactement à la hausse de l'indice des prix dérivé du produit national brut. Il est vrai qu'entre-temps l'Office a sensiblement augmenté le volume de ses émissions télévisées (lancement ou développement des différentes chaînes) et qu'elle a vu ses ressources accrues par l'introduction de la publicité commerciale. Mais il demeure que, dans le court terme, ses ressources ne sont pas extensibles et ne suivent pas automatiquement la hausse des prix. Ainsi, la décision d'augmenter la redevance ne peut pas être prise rapidement et constitue de toute façon une prérogative gouvernementale.

Il en résulte que lorsque la hausse des prix est très supérieure aux prévisions retenues au moment de l'élaboration du budget de l'Office, des difficultés apparaissent au niveau de l'exécution surtout si, le budget ayant été établi en équilibre, aucune marge de sécurité n'est utilisable.

SECTION I

La situation à la fin de 1973.

Le budget de l'O. R. T. F. pour 1973 s'élevait à 2.295 millions de francs. Il avait été établi, au milieu de 1972, sur la base d'une augmentation prévisionnelle de l'indice des prix de la production intérieure brute de 3,5 % en 1973 par rapport à 1972.

Or, selon les estimations publiées à la fin du mois de septembre dernier, la hausse effective des prix de la P. I. B. devrait être d'au moins 6,8 %. Théoriquement, cet écart se traduit pour l'Office par un surcroît de charges de 56,3 millions de francs. Mais ce chiffre a pu être ramené à 51 millions de francs.

Dans ces conditions, le budget de l'O. R. T. F. en 1973 devrait s'exécuter comme suit :

	PLUS	MOINS
Dépassement consécutif à la hausse des prix.....	51	»
Utilisation de la provision budgétaire.....	»	24
Sous total	27	»
Moins-values de recettes.....	8	»
Sous total	35	»
Mesures de compressions budgétaires.....	»	8
Total du dépassement budgétaire.....	27	»

Compte tenu de l'utilisation de la provision de 24 millions de francs, le dépassement budgétaire devrait être de 27 millions de francs, ce qui représente un peu plus de 1 % du montant du budget initial (en 1972, le dépassement avait été de 2 %).

Notons cependant qu'au cours de l'année 1973 l'accroissement du stock des programmes aura été de 45 millions de francs, c'est-à-dire supérieur au « déficit budgétaire ».

Nous employons des guillemets car, s'il s'agit d'un découvert en termes d'engagement, il n'en va pas de même évidemment sur le plan de la trésorerie. Etablissement public, l'O. R. T. F. a pour

« caissier » un comptable public qui ne peut jamais être à découvert. Il est donc tout à fait inexact de parler d'un « trou » dans la caisse (1) !

Du côté des ressources, les moins-values constatées sont imputables à plusieurs causes :

1. Le total des comptes télévision est légèrement inférieur à ce qui avait été prévu (parce que le dépistage n'a pas donné tous les résultats qu'on en attendait) ; en revanche, le nombre des comptes exonérés est supérieur aux prévisions ; il y a donc une différence appréciable en ce qui concerne le nombre des comptes payants :

Situation au 31 août 1973.

	TOTAL des comptes.	COMPTES exonérés.	COMPTES payants.
A. — Prévisions	12.871.500	601.800	12.269.700
B. — Résultats	12.843.500	652.800	12.190.700
Différence B — A	— 28.000	+ 51.000	— 79.000

La redevance étant de 130 F (T. V. A. comprise) le manque à gagner est donc de 10.270.000 F moins la T. V. A.

2. On constate que les nouvelles ouvertures de comptes correspondent souvent à des « mauvais payeurs ».

3. La procédure de recouvrement contentieux vient d'être bouleversée par un décret du moins de septembre (ce sont désormais les huisisiers, au lieu des percepteurs, qui sont chargés des poursuites) : les percepteurs se sont, dès lors, arrêtés de poursuivre et les huissiers n'ont pas encore commencé.

4. A cela, s'est ajoutée fin octobre début novembre une raison ponctuelle : les grèves tournantes dans les P. T. T. ont retardé appréciablement l'encaissement des chèques des redevables ; l'incidence de ces retards sur une trésorerie déjà tendue n'est pas négligeable.

5. Enfin, le Ministère de l'Education nationale doit 10 millions à l'O. R. T. F. et n'a pas les crédits nécessaires pour honorer cette dette.

(1) Voir, *infra*, la chronologie de la récente crise. On y retrouvera les déclarations et commentaires auxquels il est fait allusion ici.

SECTION 2

Les perspectives pour 1974.

A. — LE PROJET DE BUDGET INITIAL

Tel qu'il est présenté dans le fascicule bleu annexé au projet de loi de finances, le projet de budget de l'O. R. T. F. pour 1974, comparé au budget de 1973, peut, schématiquement, se résumer dans les tableaux suivants :

I. — RESSOURCES DE L'O. R. T. F.

	1973	1974
	(En millions de francs.)	
<i>A. — Recettes d'exploitation (nettes).</i>		
Redevance	1.488,9	1.703,3
Publicité de marques.....	529,2	569
Publicité collective	42,7	39,5
Publicité d'Outre-Mer	5,9	6,2
Ventes à l'Etat.....	31	29,3
Autres ventes	28,8	28,2
Participations de l'Etat.....	58	61,9
Produits divers	6	5,1
Recettes à dégager.....	0	0
Total A	2.190,5	2.442,5
<i>B. — Recettes hors exploitation.</i>		
Aliénation d'immobilisations	3,5	3,7
Emprunt	100	88
Prélèvement sur trésorerie.....	1	4
Total B	104,5	95,7
Total A + B.....	2.295	2.538,2

Le produit de la redevance (qui serait augmentée au 1^{er} juillet 1974) devrait se décomposer comme suit :

Redevance radio.....	59,4 millions de francs		
Redevance télévision.....	1.643,9	—	—

Dont :

— redevance au taux actuel de 130 F.....	1.535	—	—
— supplément de 10 F au 1 ^{er} juillet 1974.....	53,5	—	—
— supplément couleur de 50 % au 1 ^{er} juillet 1974.....	55,4	—	—

Le nombre des comptes télévision devrait atteindre 13,78 millions le 31 décembre 1974 contre 13,25 millions à la fin de 1973. Dans le même temps, le nombre des comptes radio devrait passer de 3,5 millions à 3,1 millions.

Les problèmes liés au recensement des récepteurs couleurs devraient être résolus par la publication au début de 1974 d'un décret faisant obligation aux radio-électriciens et aux téléspectateurs de déclarer les récepteurs couleurs.

Un million de téléviseurs couleurs ont été recensés jusqu'à présent. On estime que la proportion des postes non recensés est de l'ordre de 10 % à 15 % et l'on escompte que l'obligation de déclaration permettra d'en résorber rapidement la moitié.

II. — CHARGES DE FONCTIONNEMENT (BUDGETS FONCTIONNELS)

	1973	1974
	(En millions de francs.)	
A. — Dépenses de programme.		
Programmes de télévision	806,5	872,2
Dont :		
Première chaîne	(316,5)	(339,6)
Deuxième chaîne	(279,8)	(300,9)
Troisième chaîne	(140,3)	(152,7)
Programmes de radio.....	182,7	196,7
Action extérieure	132,4	144,6
Régions	162,8	182,6
Territoires et Départements d'Outre-Mer.....	70,3	83,8
Diffusion	261,7	302
Droits d'auteur	90,8	102,2
Divers	28,5	32,6
Total A	1.735,7	1.916,7
B. — Services de la redevance.....	97,4	102
C. — Autres ensemble fonctionnels (services généraux et de gestion).....	247,7	273,7
Total A + B + C.....	2.080,8	2.292,4

Les objectifs nouveaux s'analysent comme suit, par ensemble fonctionnel (1) :

Télévision.

Le volume total des objectifs des trois chaînes de télévision est en légère augmentation par rapport à 1973 (+ 129 heures), pour un montant global en baisse de 2,2 millions de francs. Ces nouveaux objectifs correspondent à un développement des émissions d'après-midi sur les deux premières chaînes.

Le développement des moyens de conservation des archives audio-visuelles justifie une augmentation de 2 millions de francs.

Radiodiffusion.

Une économie de 3 millions de francs est prévue, malgré le prolongement de minuit à deux heures du matin de la diffusion du programme France-Musique sur la région parisienne et les régions du Nord et de l'Est.

(1) Ces objectifs ne tiennent pas compte des mesures d'économie récemment décidées en matière d'énergie.

Action extérieure.

Les principaux objectifs nouveaux prévus pour 1974 sont les suivants :

Radiodiffusion extérieure : amélioration de la qualité technique des émissions, par la mise en service des nouveaux émetteurs en ondes courtes de 500 kilowatts, et renforcement du contrôle de la réception.

Télévision extérieure : transmission en couleur de dix minutes d'actualités quotidiennes par le satellite de l'océan Indien ;

Affaires internationales : transmission quotidienne de dix minutes de nouvelles U.E.R. vers Israël et la Jordanie.

Action régionale.

En télévision le magazine économique et social diffusé par la troisième chaîne dans huit stations est étendu à l'ensemble des régions.

Des radios de services (style F.I.P. 514) seront créées dans les stations de Dijon, Limoges, Grenoble, Rouen-Le Havre, Rennes et Montpellier-Nîmes.

Départements et Territoires d'Outre-Mer.

Conformément au contrat de programme et à l'avenant mis au point en 1972, les objectifs nouveaux sont les suivants :

Extension des programmes radio à Tahiti ;

Dotation en moyens de reportage dans cinq stations (Guadeloupe, Martinique, Réunion, Tahiti, Nouvelle-Calédonie) ;

Extension du réseau de diffusion (Guadeloupe, Tahiti, Nouvelle-Calédonie) ;

Effort de formation professionnelle dans l'ensemble des stations.

Diffusion.

L'augmentation de coût résulte essentiellement de la poursuite de la mise en place du troisième réseau, qui desservira fin 1974 75 % de la population, et de la mise en service de 250 nouveaux réémetteurs, en application de la politique d'élimination des zones d'ombre.

Redevance.

La mise en œuvre de nouvelles méthodes de gestion rendra possible une économie de 3 millions de francs.

Formation professionnelle et action sociale.

Le volume des stages s'accroît de 18 % par rapport à 1973. Par ailleurs les sommes versées par l'office au titre de la taxe d'apprentissage sont rattachées au budget de la formation professionnelle.

Autres dépenses non incluses dans les programmes.

Les économies prévues permettent de ramener leur part dans le total des budgets fonctionnels de 9,2 % en 1973 à 9 % en 1974, malgré l'augmentation de la dotation attribuée au C.C.E.T.T. (Centre commun d'étude de télévision et de télécommunications).

L'incidence des glissements de prix et salaires a été répartie de façon provisoire sur les ensembles fonctionnels ; la répartition définitive pourra conduire à certaines modifications du montant des budgets fonctionnels, mais leur total demeurera toutefois inchangé.

III. — DEPENSES D'EQUIPEMENT — AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (A. E.)
(En millions de francs 1974.)

	AUTORISATIONS d'engagement 1974.
<i>I. — Equipements collectifs.</i>	
a) Recherche et développement.....	19,20
b) Formation professionnelle.....	2
c) Equipement social.....	7
d) Equipements communs :	
Transfert du magasin de stockage à Bry-sur-Marne.....	4,50
Equipements divers.....	3,50
e) Renouvellement	5,20
Total I	41,40
<i>II. — Diffusion.</i>	
a) Construction du réseau de télévision troisième chaîne.....	28,60
b) Développement des réseaux télévision première et deuxième chaîne	33,10
c) Automatisation du réseau.....	10,60
d) Infrastructure et divers.....	6,40
e) Renouvellement	36,50
Total II	115,20

	AUTORISATIONS d'engagement 1974.
<i>III. — Action hors métropole.</i>	
a) Liaisons satellites.....	1
b) Bureaux à l'étranger.....	0,50
c) Equipement D. O. M. et T. O. M.	14,10
d) Renouvellement D. O. M. et T. O. M.....	2
Total III	17,60
<i>IV. — Moyens nationaux de production.</i>	
a) Buttes-Chaumont (« réservoirs »), regroupement d'installations.	36
b) Maison de latélévision (foncier et études).....	15,50
c) Renforcement des moyens de production télévision (amélioration de la productivité).....	8,40
d) Renouvellement	57,50
Total IV	117,40
<i>V. — Moyens régionaux de production.</i>	
a) Equipement de la régie des stations régionales et de la troisième chaîne	27,80
b) Renouvellement	13,30
Total V	41,10
<i>VI. — Opérations échappant à la classification fonctionnelle.</i>	
Equipements d'exploitation.....	10
Total VI	10
<i>VII. — Investissements hors direction de l'équipement.</i>	
a) Equipement artistique et administratif (renouvellement inclus).	10,28
b) Prêts au logement.....	6,72
c) Participations dans diverses sociétés.....	3
Total VII	20
Total I à VII.....	362,70

Les autorisations d'engagement prévues pour 1974 se montent ainsi à 362,7 millions de francs au lieu de 380 millions de francs en 1973. On constate donc un ralentissement de l'effort d'équipement. Les principales différences par rapport à 1973 concernent la construction du réseau de la troisième chaîne en ce qui concerne la diffusion (— 66,5 millions) et les moyens nationaux de production (+ 46,1 millions).

Quant aux crédits de paiement, qui correspondent aux charges qui pèsent effectivement sur l'année 1974, ils se montent à 398,9 millions de francs (au lieu de 373 millions de francs en 1973).

B. — LES PRÉVISIONS REVISÉES POUR 1974

Le projet de budget tel qu'il vient d'être présenté, a été établi au mois de juillet dernier sur la base des prévisions de hausse de prix officiellement retenues alors pour 1974 (le Ministère des Finances veille en effet à ce que l'Office se fonde exclusivement sur ces prévisions). La prévision officielle était alors de 4,9 % (hausse de l'indice des prix dérivé de la production intérieure brute).

Mais, à la fin septembre, les prévisions officielles sont révisées et le taux de hausse des prix désormais retenu pour 1974 est de 6,7 % (encore ce taux doit-il être considéré comme très optimiste).

Sur la base de cette nouvelle évaluation, l'O.R.T.F. a été conduit à annoncer que ses prévisions de dépenses pour 1974 devaient être majorées.

Le nouveau Président directeur général, M. Marceau Long, a exposé devant votre commission son point de vue à ce sujet :

— la hausse supplémentaire prévue pour l'indice des prix se traduit mécaniquement par un supplément de dépenses de 67 millions de francs ;

— il faut y ajouter les 27 millions de francs du dépassement budgétaire de 1973 ;

— on arrive ainsi à un total de 94 millions de francs ; mais compte tenu de ce que sera probablement l'augmentation réelle des prix, il paraît prudent d'évaluer le supplément de charges à 130 ou 140 millions de francs.

Pour couvrir ces dépenses supplémentaires, le Président directeur général de l'O. R. T. F. envisage de faire appel à trois catégories de ressources :

- un recours accru à l'emprunt ;
- une meilleure rémunération par l'Etat (Ministères de l'Education nationale et des Affaires étrangères en particulier) des services que lui rend l'O. R. T. F. ;
- un accroissement des recettes commerciales grâce à une politique plus dynamique dans ce secteur.

Il a en outre envisagé une légère augmentation des recettes provenant de la publicité de marques.

Par ailleurs, pour limiter les dépenses, des solutions alternatives à la construction d'une trop coûteuse « Tour de la Télévision » sont mises à l'étude.

SECTION 3

Les questions à examiner.

Un certain nombre de questions mériteraient une étude approfondie. Votre rapporteur souhaiterait que le groupe de travail chargé des problèmes financiers qui vient de se constituer au sein de la Délégation parlementaire pour l'O. R. T. F. que préside notre collègue, M. Miroudot, se saisisse d'un certain nombre de problèmes :

1° **La revision du contrat de programme qui, comme votre rapporteur l'avait redouté dès le début, s'avère complètement dépassée par l'évolution réelle des prix.** Dans le cadre de cette revision, il serait nécessaire d'envisager notamment les problèmes posés par l'insuffisante rémunération des services rendus à l'Etat, par le poids des exonérations de redevances dont bénéficient certaines catégories sociales et par les perspectives d'un recours accru à l'emprunt.

2° **L'amélioration de la présentation des documents budgétaires.** — Le Ministère de l'Information et le Président directeur général de l'O. R. T. F. ont donné leur accord de principe à la revision souhaitée par l'ensemble des parlementaires.

Sans entrer dans le détail, votre rapporteur voudrait cependant présenter quelques observations :

1° *Le problème des comptes exonérés.*

Les exonérations de redevances coûtent de plus en plus cher à l'Office.

Certaines exonérations sont critiquables (il n'est pas normal que des postes couleur soient exonérés).

De toute façon, il semble que les exonérations devraient être prises en charge par le budget de l'Etat (comme les tarifs sociaux de la S. N. C. F.).

La proportion des comptes exonérés au 30 juin 1973 était de 25 % pour les comptes radio et de 5 % pour les comptes télévision.

Les exonérations coûteront 134 millions de francs en 1974 (au lieu de 116 millions de francs en 1973).

2° Le plafonnement des recettes publicitaires.

Les recettes provenant de la publicité ne sont pas très extensibles, d'une part, en raison du plafond de 25 % fixé par la loi, d'autre part, en raison des phénomènes suivants :

a) On assiste dans l'ensemble du monde à une baisse de l'audience audio-visuelle ; le phénomène commence à atteindre la France ;

b) La troisième chaîne, qui est sans publicité, commence à enlever quelques spectateurs aux deux autres chaînes et un jour viendra peut-être où ce « détournement » sera très sensible.

Or, les tarifs sont calculés d'après le nombre des téléspectateurs à l'écoute. Si l'on veut maintenir les recettes, il faudra, soit majorer le tarif par téléspectateur, soit allonger la durée des écrans publicitaires aux heures de grande écoute.

II. — AUTOPSIE D'UNE CRISE

SECTION I

Chronologie.

1^{er} AOUT 1973

« Télémagazine » publie une interview de M. Philippe Malaud, alors Ministre de l'Information, relative à l'O. R. T. F.

On ne peut pas dire que la crise qui a abouti à la révocation de M. Arthur Conte et à la mutation de M. Malaud ait alors véritablement éclaté. Néanmoins, les propos du ministre contiennent, malgré les paroles aimables destinées au Président directeur général de l'O. R. T. F., les éléments qui allaient provoquer l'affrontement :

- critique de l'insuffisante décentralisation ;
- suggestion d'une chaîne télévision entièrement financée par la publicité ;
- conception extensive du rôle du Ministre de tutelle.

Voici l'analyse de cette interview recueillie par M. Maurice Beaudouin, publiée sous le double titre suivant : « PHILIPPE MALAUD EST-IL LE VRAI PATRON DE L'O. R. T. F. ? LE PLAN DE PHILIPPE MALAUD POUR SAUVER LA TELE DE L'ENNUI » (1).

« Ce qui mécontente le plus le public, estime M. Malaud, c'est de trouver deux programmes de même nature et de même qualité aux mêmes heures, sur deux chaînes, et de se trouver ainsi condamné à un choix dramatique ». En outre, ajoute le Ministre, « le téléspectateur est avant tout un homme qui rentre chez lui fatigué, qui s'assoit dans un fauteuil et qui veut simplement appuyer sur un bouton... ». C'est pourquoi M. Philippe Malaud ne croit pas que « plus tard, les téléspectateurs composeront eux-mêmes leurs programmes et slalomeront systématiquement, en sautant d'une chaîne à une émission enregistrée sur cassette ».

Notant que le Gouvernement a confié au Ministre un certain nombre de pouvoirs de tutelle consistant d'abord à contrôler le budget et l'ensemble des problèmes se posant à l'Office d'un point de vue politique, M. Maurice Beaudoin remarque que, s'il n'en est pas le « vrai patron », M. Malaud est, « c'est certain, le super patron » de l'O. R. T. F.

(1) Cette analyse a été publiée par la « Correspondance de la Presse » du 2 août (c'est nous qui soulignons).

« Je dois veiller (...), souligne le Ministre de l'Information, à ce que l'Office évolue conformément à la loi du 3 juillet 1972, c'est-à-dire dans le sens de la décentralisation. Je suis également responsable des dérogations à donner au monopole, ce que j'ai fait récemment pour les villes autorisées à faire installer la télédistribution ».

En fonction de sa conception du téléspectateur comme de ses attributions officielles, M. Philippe Malaud songe très sérieusement à **enclencher un processus de rénovation de l'O. R. T. F.** Si, dans l'instant « rien n'est décidé », on connaît tout au moins les idées-force sur lesquelles s'articulerait ce processus. Ainsi, selon le Ministre, il importe que les différentes chaînes de télévision « se spécialisent plus et ne cherchent pas à s'adresser à tout le monde en même temps ». En d'autres termes, il conviendrait « **que chaque chaîne ait une préoccupation et une vocation différente. Une différence semblable, en gros, au « Monde », à « France-Soir » et au « Progrès de Lyon ».**

Afin d'approfondir la décentralisation — idée maîtresse de M. Malaud — on pourrait, par exemple, « donner à chaque région autonome des ressources propres ». Avec ce principe « très sain », chacun faisant selon ses seuls moyens, « l'émulation grandira » alors que, pour le moment, « on donne à peu près la même chose à tout le monde. Ce qui oblige tout le monde à faire à peu près la même chose que le voisin ».

C'est là, semble-t-il, le problème qui se pose avec le plus d'acuité dans la mesure où ce système engendre l'uniformité qui engendre à son tour l'ennui. Pour remédier à cet état de fait, M. Malaud propose une première chaîne tirant ses ressources de la redevance, « ce qui l'obligerait à avoir davantage une conception du service public » ; une seconde chaîne vivant de la publicité : « sa conception commerciale la rendrait obligatoirement plus populaire et plus distractive » ; une troisième chaîne « provinciale » qui pourrait « tirer ses ressources des régions, comme cela se fait en Angleterre ». Pour M. Malaud, ces trois chaînes auraient des préoccupations différentes. Cela conduirait inmanquablement vers une plus grande émulation, vers un plus grand intérêt. Donc, vers une plus grande qualité des émissions. Quant à la télévision purement commerciale, le Ministre de l'Information estime qu'elle « n'est pas du stade actuel » (1).

Sur la forme, le Ministre de l'Information déplore la persistance d'« une certaine conception pessimiste de la société » qui veut que l'on répète sur les antennes que « l'avenir n'est pas brillant ». Au sens de M. Malaud, cette conception paraît « plutôt celle des grosses têtes de l'O. R. T. F. qui — comme une partie de l'intelligentsia française — passent leur temps à se lamenter et à voir le côté sombre des choses et non pas le côté positif ».

En outre, ajoute M. Malaud, « ce qui aggrave les choses est la conception dépassée de l'étroite appartenance de l'O. R. T. F. au Gouvernement (...). Pour le public, c'est toujours comme ça ! (...). Pourtant, en France, il arrive qu'on remporte des succès économiques. Hélas ! on n'en parle pas à la télé. Et on a même l'impression que l'on essaie de s'excuser si on en dit un mot... ».

« Je ne pense pas, remarque le Ministre de l'Information, que ce soit forcément intentionnel ou organisé. C'est l'état d'esprit d'un milieu qui, en réalité, est complexé ». Néanmoins, « ce pessimisme foncier, on le retrouve moins souvent dans l'information ou le magazine que dans le culturel, en général », note M. Malaud.

En dépit de cet aspect jugé déplaisant, le bilan est satisfaisant. Ainsi, si « il y a un an » l'atmosphère de l'Office était « exécrationnelle » en raison des différentes affaires de publicité clandestine, cette même atmosphère, « au bout d'un an de mandat d'Arthur Conte — une année qui n'a pas été facile car il y a eu la campagne électorale où il a fallu doser et nuancer » est « sensiblement meilleure ». L'année dernière, le personnel de l'Office était « vraiment ulcéré de toutes les his-

(1) C'est nous qui soulignons.

toires qui pesaient sur la maison », affirme M. Malaud pour qui « sur ce plan, l'autonomie accrue de l'Office et sa libéralisation ont été une bonne chose et ont contribué à la détente ».

Après avoir donné son sentiment sur le manque de sanction (« Le système actuel ne donne aucune sanction à la mauvaise qualité et aucun avantage à la bonne. Par conséquent, il n'y a pas une véritable incitation à la grande qualité. C'est un défaut ».) et la bureaucratie à l'O. R. T. F. (« Il existe actuellement à l'Office un centralisme bureaucratique qui, à mon avis, est tout à fait incompatible avec la notion d'un monopole déjà lourd. On se trouve dans un système où tout concourt à la paperasse, à la congestion ». M. Philippe Malaud rend hommage à M. Arthur Conte, président directeur général de l'Office, en expliquant la différence des domaines d'action des deux hommes :

« J'ai à exercer la tutelle, précise le Ministre. C'est-à-dire que je suis moins directement impliqué dans la politique intérieure de l'Office. J'ai un peu plus de recul. Je juge, moi, d'un point de vue politique, vu de l'extérieur. Je trouve en tout cas qu'Arthur Conte a joué son rôle depuis sa nomination à l'O. R. T. F. de façon très positive. C'est une maison qui avait besoin non seulement d'être dirigée, mais personnalisée. La création d'un poste de président directeur général et, plus particulièrement, le personnage très caractéristique d'Arthur Conte — qui est un homme qui ne s'en laisse pas conter par des gens qui ont quelquefois tendance à faire un peu de cinéma — a donné une tête à la maison et une impression d'orientation et de commandement indispensable. »

JEUDI 6 SEPTEMBRE (1)

Après avoir reçu au début de la matinée M. Arthur Conte, alors Président directeur général de l'O. R. T. F., M. Malaud lui fait parvenir en fin de journée la note suivante :

NOTE POUR MONSIEUR LE PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL DE L'O. R. T. F.

« J'ai eu l'occasion d'appeler à diverses reprises votre attention sur l'orientation systématique contestataire des films ou dramatiques lancés dans les derniers mois, en particulier pour la deuxième chaîne.

« Le Pain dur (2) tiré d'une œuvre due au président du Comité des programmes (3), ce qui souligne de façon choquante la tendance au népotisme qui caractérise l'Office, est en voie de transformation en « message révolutionnaire ».

« Le procès Rosenberg, parfaitement inopportun sur le plan diplomatique, est en voie de réalisation sous les auspices de M. Stellio Lorenzi — il est permis de se demander pourquoi on a

Notes du rapporteur :

(1) Ces informations sont extraites du livre récemment publié par M. Arthur Conte : « Hommes libres ». Le contenu de la note reproduite n'avait pas été divulgué à l'époque.

(2) Le titre exact est « Le Pain noir ».

(3) Il s'agit de M. Clancier, mais ce dernier est président du Comité de lecture et non pas du Comité des programmes (qui est présidé par M. Jean Cazeneuve).

choisi ce procès et non le procès Slansky, beaucoup plus proche de l'actualité — de même qu'il est permis de se demander pourquoi les dossiers de l'écran n'ont jamais réussi à programmer le film « L'Aveu », document très intéressant et à leur disposition.

— « La Cause des Peuples », qui serait réalisé pour la télévision par M. Guy de Chambur, est née d'une œuvre de M. Jean Edern-Hallier, châtelain breton fondateur de « L'Idiot international » et l'un des pères du Secours rouge.

« J'estime pour ma part que l'agit-prop ne peut pas être considérée comme faisant partie des attributions normales d'un service public et que, si cette orientation systématique devait continuer, je ne pourrais que tirer les conséquences du refus de l'Office d'assumer les responsabilités particulières qu'implique cette notion de service public dans le cadre d'un monopole. »

Signé : MALAUD.

MARDI 9 OCTOBRE

Devant la Commission des Affaires culturelles de l'Assemblée Nationale, M. Malaud regrette que la politique de décentralisation à l'O.R.T.F. soit entreprise trop timidement et d'une façon plus formelle que réelle.

JEUDI 11 OCTOBRE

De retour d'un voyage à l'étranger, M. Arthur Conte prend connaissance d'une note adressée, en son absence, au Directeur général délégué par le Ministre de l'Information (1).

NOTE A L'ATTENTION DE MONSIEUR DANGEARD

« Comme suite à notre conversation, j'ai reçu aujourd'hui le syndicat Force ouvrière des producteurs de radio qui m'a confirmé que la situation à France-Inter est devenue intolérable, ce que je savais par tous ceux qui ne sont ni communistes, ni gauchistes et qui font actuellement l'objet d'une véritable chasse aux sorcières.

« Un certain nombre d'émissions récentes sont inadmissibles aussi bien dans le domaine de la morale que celui de la politique, qu'il s'agisse des élucubrations de Pierre Bouteiller, du dossier

(1) Le contenu de cette note n'a été divulgué que quelques jours plus tard.

quotidien de 17 h 30, des émissions analysant les différentes techniques de l'avortement ou prônant les « drogues non pernicieuses ».

« Je ne parle même pas de France-Culture qui est une tribune réservée en permanence au Parti communiste et à la C.G.T. qui déclarent ouvertement que M. Sallebert et Mme Mella sont leurs alliés objectifs.

« Dans ces conditions et si une réorganisation n'intervient pas immédiatement qui devrait commencer par l'élimination de M. Sallebert, de Mme Mella et de leurs collaborateurs politiquement engagés, il est inutile d'attendre le moindre accroissement des ressources pour 1974.

« Je te serais reconnaissant de communiquer ce qui précède au Président directeur général dès son retour. »

Signé : MALAUD.

VENDREDI 12 OCTOBRE

La Commission des Finances de l'Assemblée Nationale repousse par 12 voix contre 1 l'autorisation de percevoir la redevance O.R.T.F. en 1974 (ligne 101 de l'Etat E annexée au projet de loi de finances).

Le Ministre de l'Information convoque une réunion des représentants de l'Etat au conseil d'administration de l'O.R.T.F., à l'exclusion de M. Arthur Conte (1).

Le Président directeur général de l'O.R.T.F. envoie au Président de la République une lettre de démission ainsi rédigée (1) :

« Monsieur le Président de la République,

« D'une part, le 11 octobre, j'ai reçu par l'intermédiaire de mon collaborateur le plus proche, M. Alain Dangeard, la note ci-jointe de M. le Ministre de l'Information. Il s'agit, on ne peut plus clairement, d'un chantage que je ne saurais admettre. D'abord, M. Sallebert et Mme Mella, qui, soit dit en passant, ne sont ni communistes ni gauchistes, sont des directeurs de haute compétence que je ne puis que défendre à tous égards. Ensuite, je m'efforce, dans les conditions les plus difficiles, au milieu des multiples tempêtes de l'actualité, qui soulèvent des tourbillons de passions, de maintenir un esprit de loyauté dont personne ne peut sérieusement discuter. Enfin, sur le plan des principes, qui est fondamental, je ne saurais continuer de travailler sous le chantage qui consisterait à me dire que l'Office de radio-télévision ne vivra que s'il accepte de n'être pas libre.

« D'autre part, le 12 octobre, la Commission des Finances de l'Assemblée Nationale, avec une concomitance qui ne peut pas ne pas être remarquée, a décidé de ne pas voter le budget de l'O.R.T.F.

« Le tout est très clair.

(1) Ces renseignements sont tirés de l'ouvrage précité de M. Arthur Conte

« J'ai donc le choix : ou ne plus être libre, ou accepter la loi du chantage.

« Je n'hésite pas un seul instant.

« Je convoque immédiatement le conseil d'administration en séance extraordinaire pour lundi prochain et je lui annoncerai ma décision de vous remettre ma démission de Président directeur général.

« Je suis franchement désolé d'en être réduit à une telle décision. J'avais accepté de votre part ce poste redoutable comme un devoir d'ami. J'y ai fait de mon mieux. Je garderai d'ailleurs de ces quinze mois à l'Office beaucoup de fiertés, notamment celle d'avoir travaillé à la tête d'une maison sérieuse, qui connaît maintenant le poids de ses devoirs et de ses responsabilités et qui, depuis le temps que j'y suis, n'a jamais créé de crise majeure pour vous-même ou le Gouvernement ou tout le pays. Et je n'ai pas conscience d'avoir jamais trahi sur le plan moral les vertus le plus traditionnelles de notre peuple, même si je n'ai jamais cessé d'essayer de comprendre et de fidèlement interpréter les aspirations ou les impatiences d'une jeunesse, qu'une superstition trop stupide s'entête à présenter comme une jeunesse perdue, alors qu'elle nourrit en elle des forces incomparables de renouvellement.

« Mais les conditions sont désormais telles que je ne puis plus accepter d'assurer ma charge. Dès mardi matin j'aurai cessé toute activité.

« Pour mon successeur, je souhaiterai simplement qu'il trouve les moyens de gérer une maison libre et digne d'un grand pays libre.

« Pour vous-même, mon sentiment personnel n'est pas changé. J'ai l'honneur, Monsieur le Président de la République, de vous assurer de mes sentiments les plus respectueux. »

SAMEDI 13 OCTOBRE

M. Arthur Conte est successivement reçu à l'Élysée par le Président de la République et par un membre du cabinet de ce dernier.

LUNDI 15 OCTOBRE

Réunion extraordinaire du conseil d'administration de l'O. R. T. F.

D'importants changements de personne sont décidés à la Direction générale. Ils touchent : M. Dangeard, directeur général délégué ; M. de Fréminville, directeur du contrôle de gestion ; M. André François, chargé des achats et commandes de programme ; M. Larère, chargé de la production télévisée.

A l'issue de la réunion du Conseil d'administration, le Président directeur général publie une déclaration dont voici les principaux extraits :

« J'ai réuni ce matin le conseil d'administration de l'O. R. T. F. en séance extraordinaire. Je ne supportais plus certaines interventions politiques, qui se manifestaient d'une manière intolérable sur certains directeurs ou journalistes

de l'Office et qui en venaient à se doubler d'un chantage financier : menacer de refuser à l'Office les ressources financières nécessaires au fonctionnement de la maison si la présidence continuait à maintenir une indépendance intransigeante.

« Mais la situation était, dès lors, devenu si insupportable que, l'absence de M. Messmer, en tournée en Bretagne, et dont le libéralisme personnel n'est pas en cause, j'ai demandé une audience d'urgence à M. Georges Pompidou, Président de la République, qui m'a longuement reçu samedi matin. Il ne saurait y avoir d'équivoque, le Président de la République m'a répété la totale confiance qu'il garde au conseil d'administration pour exercer pleinement sa responsabilité morale et politique comme pour gérer librement une radio-télévision libre et digne d'un grand pays libre.

« En conséquence, au nom du conseil d'administration, je continuerai d'exercer ma charge dans l'esprit de loyauté et d'objectivité qui n'a jamais cessé d'être le mien. »

Entre autres commentaires suscités par cette déclaration, votre rapporteur a retenu celui-ci, qui émane du journal *Le Monde* :

« Il est notoire que M. Arthur Conte et M. Philippe Malaud, Ministre de tutelle de l'O. R. T. F., n'entretiennent pas les meilleures relations, en dépit des déclarations officielles. Le fait que le Ministre de l'Information ait fait état, récemment, d'un projet de réorganisation des chaînes de télévision qui semblait aller dans le sens d'une « dislocation » de l'Office a renforcé l'impression de cette mésentente et entretenu une certaine ambiguïté. Il est probable que le Président de la République a demandé à M. Conte, lors de sa visite samedi, de mettre un terme à ces rumeurs et aux intentions prêtées à certains concernant le démantèlement de l'Office, au profit des intérêts privés. »

MARDI 16 OCTOBRE :

Après avoir pris connaissance de la déclaration du Président directeur général aux termes de laquelle le refus d'autoriser la perception de la redevance paraissait être assimilé à un « chantage financier », la Commission des Finances de l'Assemblée Nationale « s'est unanimement élevée contre de tels propos qui mettent en cause la souveraineté du Parlement ».

M. Malaud est reçu par M. Messmer, Premier Ministre.

MERCREDI 17 OCTOBRE :

La polémique entre le Ministre de l'Information et le Président directeur général de l'O. R. T. F. atteint son paroxysme à l'occasion de leur audition par la Commission des Affaires culturelles, familiales et sociales de l'Assemblée Nationale, tandis que le journal *La Nation* attaque vivement M. Arthur Conte.

1° **Commentaires de « La Nation » :**

« Qu'est-ce qui fait donc rugir ainsi M. Arthur Conte ? Ne serait-ce pas tout simplement la nécessité où il se trouve de distraire les usagers de l'Office du trou financier où l'O. R. T. F. risque de tomber au moment des comptes de fin d'année ? Ce trou béant que la commission spécialisée et le ministre de tutelle ont découvert et qui les ont conduits à exiger des mesures d'urgence, ce qui est leur droit et ce qui est même leur devoir ».

2° **Audition de M. Arthur Conte**, par la Commission des Affaires culturelles de l'Assemblée Nationale.

Comme dans d'autres déclarations publiques, M. Arthur Conte rappelle les trois conditions qu'il juge indispensables à l'accomplissement de sa mission :

- le maintien de la liberté de l'Office ;
- la confiance du Président de la République ;
- la sauvegarde de l'unité et de l'intégralité de l'établissement.

Il indique que l'accusation de « chantage financier » ne visait pas la décision de la Commission des Finances de refuser l'autorisation de percevoir la redevance.

Mais le fait marquant de cette audition est que **M. Arthur Conte communique le texte de la note ci-dessus** reproduite adressée le 11 octobre par M. Malaud à M. Dangeard. Cette note tombe alors dans le domaine public.

3° **Audition de M. Malaud** par la Commission des Affaires culturelles de l'Assemblée Nationale.

Il a été publié de cette audition le compte rendu suivant (1) :

M. Philippe Malaud a estimé que le conflit l'opposant au Président directeur général de l'O. R. T. F. créait « une situation qui pouvait difficilement durer », ajoutant : « C'est devenu un problème de gouvernement. Le Premier Ministre va s'en occuper ».

Le Ministre a d'abord souligné qu'il était « rarissime » de voir ainsi rendue publique « une correspondance personnelle » qui n'était d'ailleurs qu'« une note de commentaire envoyée à un camarade de promotion ». Son intervention avait une double source, a-t-il dit : « la pagaille financière et des faits inadmissibles ». « Ne comptez pas sur moi, devait-il ajouter, pour conforter la situation politique inqualifiable qui existe à l'O. R. T. F. ». M. Malaud devait s'en prendre aux « soviets auto-gérants » qui, selon lui, dirigent en réalité l'Office. « Il existe, a ensuite déclaré le Ministre aux journalistes, un certain nombre de gens qui arrangent l'information comme ils veulent, il m'est même arrivé d'être censuré personnellement. Mais je n'ai jamais donné un coup de fil aux dirigeants de l'Office. »

(1) C'est nous qui soulignons.

M. Malaud s'est, d'autre part, dit agacé, devant la commission, par ceux qui lui prêtent la volonté de démanteler l'O. R. T. F. « *J'ai ramassé l'Office dans la boue, a-t-il dit, j'ai essayé de ranimer le monopole et le service public. Mais le monopole ne résistera pas longtemps, pour des raisons techniques. Il faut y préparer le public.* » Enfin, le Ministre a insisté sur la situation financière « *catastrophique* » de l'Office. Le déficit, a-t-il dit, est de 50 millions de francs pour 1973 et il est à prévoir qu'en 1974 il atteindra 150 millions de francs.

M. Malaud a conclu : « *Je considère, quant à l'application de la loi, que les contribuables ont été escroqués* ».

4° **A l'issue du Conseil des Ministres**, le porte-parole du Gouvernement déclare que « *Le Président de la République a fait connaître à M. Arthur Conte la confiance qu'il garde au conseil d'administration* ».

Répondant à une question, il ajoute que « *M. Malaud demeurant au Gouvernement, l'on n'aperçoit pas comment on lui refuserait la confiance due à tout ministre* ».

JEUDI 18 OCTOBRE

M. Arthur Conte est reçu par M. Messmer.

VENDREDI 19 OCTOBRE

La Commission des Finances de l'Assemblée Nationale entend MM. Conte et Malaud.

M. Arthur Conte confirme que l'accusation de « *chantage financier* » ne visait pas la décision de la Commission des Finances de l'Assemblée de refuser l'autorisation de percevoir la redevance. Il pense qu'après son audition par la Commission des Affaires culturelles, il ne doit plus subsister d'équivoque à ce sujet.

Il expose de façon détaillée la situation financière de l'Office et déclare notamment : « **Je n'admettrai pas d'autre tutelle morale et politique que celle du conseil d'administration.** »

A son tour, **M. Malaud** est entendu par la Commission des Finances. Il déclare notamment :

« *Depuis un an j'ai indiqué dix fois à l'Office que ses mécanismes de contrôle ne fonctionnaient pas et que l'on n'appliquait pas la réforme des structures. Le résultat, c'est que la crise financière n'a été connue qu'au moment où elle était aiguë. Il semble qu'on ait diagnostiqué un trou de 50 millions de francs pour 1973*

et de 160 millions de francs pour 1974. Mais il paraît que certains personnels ont décidé de ne plus établir les documents de gestion qui permettent d'alimenter l'ordinateur.

« J'en ai été saisi par les dirigeants de la Régie française de publicité, qui voulaient mes instructions au sujet d'une demande, faite par l'Office, d'accroître les recettes de publicité et, en tout cas, d'obtenir une avance de trésorerie de la Régie française de publicité. Cette demande m'a été confirmée par un des responsables de l'Office. Mais finalement peut-être les dirigeants de l'O.R.T.F., comme le ministre des finances, ne sauront-ils jamais où en est la situation financière de l'Office. »

Le Ministre devait commenter ensuite, dans les couloirs de l'Assemblée Nationale, son différend avec M. Arthur Conte : « **Nous avons des divergences sur la neutralité du service public.** La déontologie de l'information relève essentiellement du conseil d'administration. Ce qui est de mon ressort, c'est le bon fonctionnement du service public. **Cependant, le problème réel est financier.** C'est cela le problème actuel. Le « trou » en lui-même, n'est pas gigantesque. Ce qui est fâcheux, c'est que le système de contrôle financier n'ait pas bien fonctionné. »

MARDI 23 OCTOBRE

Deux communiqués de l'Hôtel Matignon annoncent que le Conseil des Ministres du lendemain mettra fin aux fonctions de M. Arthur Conte, Président directeur général de l'O. R. T. F., et que M. Jean-Philippe Lecat est nommé Ministre de l'Information en remplacement de M. Malaud nommé Ministre de la Fonction publique.

A l'O.R.T.F., où se réunit le conseil d'administration, M. Arthur Conte publie la déclaration suivante :

« Le vendredi 12 octobre, je remettais au Président de la République ma démission de Président directeur général de l'O. R. T. F. pour protester contre l'initiative inadmissible d'un ministre mettant directement et gravement en cause l'indépendance du conseil d'administration de l'Office. Le samedi 13 octobre, sur la demande du Président de la République, qui me recevait à 11 heures à l'Elysée et me rappelait, en termes très amicaux, sa totale confiance, je retirais ma démission. Le mercredi 17 octobre,

le Président de la République, à l'issue du Conseil des Ministres, faisait connaître publiquement sa confiance au conseil d'administration de l'O. R. T. F. Le jeudi 18 octobre, au cours d'une entrevue à Matignon avec le Premier Ministre, entrevue toujours très amicale, je ne laissais aucun doute sur ma volonté de continuer d'assumer la responsabilité de l'O. R. T. F., sous la seule condition de ne pas mettre l'O. R. T. F. au service de la moitié de la France contre l'autre moitié. Le Premier Ministre me répétait à son tour d'autant mieux sa confiance qu'elle s'appuie sur une longue amitié sans nuage. Or, hier matin, lundi 22 octobre, le Premier Ministre me faisait connaître, à ma grande surprise, que le Président de la République avait décidé d'accepter la démission que je lui avais remise le 12 et qu'à sa demande j'avais retirée.

« Je ne pouvais que refuser de m'y prêter. Je confirmais donc qu'il ne pouvait plus être question de ma démission, précisant que pour une décision aussi grave, le pouvoir n'avait pas le droit d'user de subterfuges, et, s'il souhaitait mon départ, devait prendre franchement et clairement toute sa responsabilité. Après avoir conféré avec le Président de la République, le Premier Ministre me rappelait alors hier au soir, tenait à me confirmer que le litige qui nous opposait était purement politique, et m'annonçait que, compte tenu du développement politique de l'affaire depuis une semaine et étant acquis que ma démission ne pouvait plus être invoquée, il serait mis fin à mes fonctions par voie d'autorité en Conseil des Ministres. C'est contredire l'esprit et la lettre de la loi, au terme de laquelle je suis nommé pour trois ans, c'est remettre en cause la liberté de l'Office.

« Mais je sais trop que le refus de m'incliner exposerait à trop de risques l'entreprise qui me fut confiée il y a seize mois. Je m'incline donc, quels que soient mes sentiments profonds. Les membres du conseil d'administration, que je remercie pour le soutien incessant qu'ils m'ont prêté, savent avec quel cœur j'ai assumé ma charge. Je m'en irai avec une égale sérénité, aussi libre que je suis venu. Pour l'instant, je ne veux retirer qu'une grande leçon : je reste plus que jamais convaincu qu'un Office impartial et loyal est un élément irremplaçable de l'équilibre de tout le pays et de sa paix civile. »

SECTION II

Les leçons de la crise : trois ambiguïtés.

Crise financière ou crise politique ? Règlement de comptes ? Volonté de démanteler l'Office en vue de sa « privatisation » ? Telles sont les principales questions que l'on peut se poser.

Les développements présentés par ailleurs dans ce rapport sur la situation financière de l'O. R. T. F. donnent à penser que les difficultés rencontrées par l'Office n'étaient pas de nature à justifier l'ampleur des inquiétudes ni la vivacité des critiques qui se sont exprimées.

On peut donc raisonnablement penser que ces difficultés ont simplement servi de prétextes et ont été « montées en épingle ».

Pour M. Arthur Conte, qui s'est depuis lors exprimé dans un livre qui a fait quelque bruit, les attaques lancées contre l'Office avaient trois causes (« *Hommes libres* », p. 278) :

« La première — de loin la moins importante — est que j'ai refusé trop ouvertement et franchement de complaire aux princes obscurs⁽¹⁾ qui détiennent désormais les vrais commandements : dans le système tel qu'il est devenu, cela ne pardonne pas.

« La seconde est que les tenants de la télévision privée, pour des raisons qui leur sont propres, jugent le moment propice pour déclencher une vaste opération contre le monopole et vont engager une vaste stratégie visant à démanteler l'Office.

« La troisième est que cette énorme forteresse constituée de trois chaînes de télévision et de cinq chaînes de radio fait peur, et que dans l'éventualité d'une victoire des marxistes, les tenants de la société actuelle appréhenderaient de ne pas disposer d'au moins une chaîne privée : et de rappeler qu'au Chili les adversaires d'Allende n'ont pu affirmer puissamment leur opposition que parce qu'ils ont pu disposer d'une télévision à eux face à la télévision d'Etat. Alors, dans l'éclairage d'une telle crainte, mieux vaudrait faire éclater l'Office et réunir toutes les conditions qui permettront la privatisation d'au moins une chaîne. C'est de loin la raison la plus lourde. »

Essayant de tirer les leçons de cette crise, votre rapporteur voudrait quant à lui souligner trois ambiguïtés majeures contenues dans la loi du 3 juillet 1972 :

- la durée du mandat du Président directeur général ;
- le rôle du Ministre de tutelle ;
- l'existence du monopole.

(1) Note du rapporteur : d'après le contexte, cette phrase semble viser notamment certains membres des cabinets ministériels ou présidentiels.

§ 1. — LA DURÉE DU MANDAT DU PRÉSIDENT DIRECTEUR GÉNÉRAL

A. — *Les textes et leur utilisation.*

La première ambiguïté de la loi du 3 juillet 1972 s'analyse comme suit :

1. « *Le Président directeur général est nommé pour une durée de trois ans, par décret pris en Conseil des Ministres (...). Son mandat est renouvelable* » (art. 9, premier alinéa).

2. Mais il est choisi « *parmi les membres du conseil d'administration* » (même article, même alinéa).

3. Or, « *les membres du conseil d'administration exercent leur mandat pour trois ans. Toutefois, il peut être mis fin à tout moment au mandat des représentants de l'Etat* » (art. 6, avant-dernier alinéa).

M. Arthur Conte était l'un des représentants de l'Etat au conseil d'administration de l'O. R. T. F. Un premier décret daté du 24 octobre a donc mis fin aux fonctions de M. Arthur Conte en tant que représentant de l'Etat au conseil d'administration. Un second décret daté du même jour a mis fin à ses fonctions de Président directeur général.

On se rappelle que, lors de l'examen par le Parlement du projet de loi portant statut de la Radiodiffusion-télévision française, le Gouvernement avait à plusieurs reprises insisté sur le fait que la fixation par la loi d'une durée au mandat du Président directeur général était une novation fondamentale de nature à conférer au titulaire du poste stabilité, autorité et indépendance. Il résulte ainsi clairement des travaux préparatoires que, bien que nommé par décret en Conseil des Ministres, le Président directeur général n'était plus révocable *ad nutum*.

La révocation de M. Arthur Conte a donc légitimement soulevé de grandes controverses qui seront, du moins peut-on l'espérer, tranchées par la juridiction administrative qui a été saisie par une organisation syndicale.

B. — *La thèse d'un juriste.*

Dans un article intitulé « La France sans lois » paru dans le journal *Le Monde* daté du 14 novembre 1973, le professeur Maurice Duverger conteste la légalité de la révocation de M. Arthur Conte. Voici ses principaux arguments :

« L'article 9 de la loi du 3 juillet 1972, disposant que le Président directeur général de l'O. R. T. F. est nommé « pour une durée de trois ans », est donc un élément essentiel du nouveau statut de l'Office. Ce fait a été souligné en des termes clairs lors de la discussion parlementaire. Le Premier Ministre a déclaré à l'Assemblée Nationale : « En confiant la direction de l'Office à un Président directeur général dont le mandat sera de trois ans, le Gouvernement entend accroître son autonomie et sa responsabilité ». M. Philippe Malaud, Secrétaire d'Etat à l'Information, a renchéri : « L'Office doit avoir à sa tête un Président directeur général disposant d'une autonomie incontestée... Nommé pour trois ans et renouvelable (il) bénéficiera de la stabilité nécessaire pour assumer sa mission avec la sérénité qu'il convient », précisant encore devant le Sénat : « Pour que son autorité soit incontestable, pour qu'il dispose du temps nécessaire à l'accomplissement de sa mission, il sera nommé pour trois ans et son mandat sera renouvelable ».

« De telles déclarations mesurent le caractère pitoyable des arguments présentés ces jours derniers par le Gouvernement pour justifier la révocation de M. Conte. Dire que la loi du 3 juillet 1972 exige que le Directeur fasse partie du Conseil d'administration, que les représentants de l'Etat dans celui-ci sont révocables « à tout moment », qu'il suffit donc de renvoyer le Directeur de l'Office en tant que membre du Conseil d'administration pour qu'il ne puisse plus exercer ses fonctions de Président directeur général, cela mériterait un zéro pointé à l'étudiant en droit qui ferait une telle réponse, si ce genre de note était encore utilisé dans l'Université. (...) La volonté du législateur de lui assurer trois ans d'inamovibilité est trop claire comme l'attestent les travaux préparatoires cités pour qu'on puisse la tourner par un subterfuge. Le Conseil d'Etat sanctionne ces détournements de pouvoir.

« Invoquer le décret du 21 mars 1959, comme on le fait maintenant dans les antichambres ministérielles, sous prétexte qu'il range des présidents directeurs généraux des établissements publics de l'Etat à caractère industriel et commercial (qualification attribuée à l'O. R. T. F. par les articles 4 et 5 de la loi du 3 juillet 1972) parmi les emplois supérieurs à la discrétion du Gouvernement, tant pour la nomination que pour la révocation, c'est encore plus lamentable. Comme si un décret pouvait l'emporter sur la loi, comme si l'article 9 ne fixait pas expressément un régime spécial pour les raisons si bien indiquées par M. le Premier Ministre et M. Philippe Malaud ! Où le Gouvernement recrute-t-il ses conseillers ?

« L'élimination de M. Arthur Conte constitue certainement une violation de l'article 9 de la loi du 3 juillet 1972. Même si des précautions ont été prises pour la dissimuler (...) les faits sont trop clairs et trop patents pour que le Conseil d'Etat ne les rétablisse pas dans leur vérité. La jurisprudence concernant la révocation déguisée est trop ancienne et trop constante pour que la Haute Assemblée l'écarte en la matière, même en faveur d'un de ses membres par ailleurs fort estimable, bien qu'il occupe actuellement un emploi non vacant en droit et qu'il n'ait donc que la qualité de fonctionnaire de fait. »

C. — *La thèse du Ministre de l'Information.*

Lors de son audition par votre Commission des Finances (audition dont le compte rendu figure dans le présent rapport), M. Jean-Philippe Lecat a présenté en ces termes son interprétation de la loi du 3 juillet 1972 :

« L'organisation même de notre société veut que tout pouvoir suppose une responsabilité et, à l'exception du pouvoir judiciaire, l'inamovibilité n'existe pas. Elle est reconnue aux magistrats uniquement car l'on considère que le pouvoir judiciaire doit être indépendant du pouvoir d'administration de la République.

« La loi du 3 juillet 1972, en conférant au Président directeur général de l'O. R. T. F. un mandat d'une durée de trois ans, a entendu lui donner une grande stabilité mais elle n'a pas voulu, à mon sens, lui conférer l'inamovibilité, c'est-à-dire, quel que soit l'état d'organisation ou de désorganisation du service public, déclarer que celui qui est placé à sa tête serait inamovible pour une durée déterminée. On peut certes estimer que le Gouvernement a jugé à tort que la désorganisation du service public était telle qu'il y avait lieu de mettre fin aux fonctions du Président directeur général. On peut contester l'opportunité de la décision, son bien-fondé politique ; sa légalité, je ne crois pas. Je ne crois pas qu'il y ait place dans notre système de droit public pour un dirigeant d'entreprise publique inamovible pour une durée déterminée. »

D. — *La thèse du nouveau Président directeur général.*

Le Monde du 28 novembre a rendu compte d'une interview de M. Marceau Long dont voici les principaux passages :

Question. — *« La loi édicte que le Président directeur général de l'Office est nommé pour trois ans. Ce qui n'a pas empêché votre prédécesseur d'être congédié au bout de seize mois. M. Jean-Philippe Lecat, Ministre de l'Information, a néanmoins déclaré que le principe des trois ans s'appliquerait à vous. Qu'en est-il exactement ?*

Réponse. — *Trois ans ? ce n'est pas si simple. Les fonctions de Président directeur général et de membre du conseil d'admi-*

nistration sont liées, en effet, et mon contrat d'administrateur expire avant deux ans. Il appartiendra alors au Gouvernement de décider ce qu'il fera (1).

Question. — Un licenciement intervenant avant l'expiration du délai de trois ans ne vous paraît-il pas illégal ?

Réponse. — *Les dispositions de la loi relatives à ce délai ont été conçues de façon trop rigides. Il aurait fallu prévoir une procédure permettant d'écarter le Président directeur général dans certaines circonstances : changement de régime, mégalomanie déclarée.*

Question. — Vous parlez de mégalomanie. Mais vous-même, qu'auriez-vous fait si vous aviez reçu la lettre de M. Malaud exigeant le renvoi de certains responsables de l'O.R.T.F. jugés trop à gauche ?

Réponse. — *Cette lettre, je ne l'aurais pas donnée à la presse. En revanche, je n'en aurais pas tenu compte. Je n'ai pas été pendant plus de cinq ans Directeur général de la fonction publique sans savoir qu'on ne doit jamais obéir trop vite à un « prince » en colère.*

E. — *Quelques réflexions de bon sens.*

1. Si, comme n'importe quel membre du conseil d'administration, le Président directeur général peut être révoqué à tout moment, **on ne voit pas pourquoi la loi du 3 juillet 1972 contient,**

(1) **Note du rapporteur.** — Lors de son audition par la Commission des Finances (voir le compte rendu figurant dans le présent rapport), le Ministre de l'Information a déclaré sans la moindre ambiguïté que M. Marceau Long avait été nommé pour trois ans.

« Là encore, nous souhaitons appliquer la loi. Celle-ci prévoit que le Président directeur général est nommé pour trois ans et M. Marceau Long est nommé pour trois ans. Bien entendu, un problème peut exister dans la mesure où le mandat des membres du conseil d'administration, lui aussi d'une durée de trois ans, se trouve par un décret précisé de la manière suivante, à savoir que le mandat d'un membre du conseil d'administration qui en remplace un autre ne dure que jusqu'à l'expiration du mandat de ce dernier. Mais c'est une précision qui a été donnée dans le décret et je dois dire que la loi me paraît devoir être appliquée par préférence et entièrement. Sans doute, faudra-t-il, pour la régularité, qu'à l'expiration du délai du mandat confié à M. Arthur Conte le Gouvernement nomme à nouveau M. Marceau Long membre du conseil d'administration. **Ce qui doit, je crois, intéresser le plus le Sénat c'est que le Président directeur général est nommé pour trois ans.** »

en son article 9, une disposition spéciale pour la durée du mandat de ce dernier. En effet, l'avant-dernier alinéa de l'article 6 est ainsi rédigé :

« Les membres du conseil d'administration exercent leur mandat pour trois ans. Toutefois, il peut être mis fin à tout moment au mandat des représentants de l'Etat. »

Tout se passe comme si le Gouvernement ne prenait en considération que ces dispositions de l'article 6, sans tenir compte de la disposition spéciale de l'article 9 selon laquelle : « Le Président directeur général est nommé pour une durée de trois ans. »

Si ce premier alinéa de l'article 9 n'a aucune valeur, il était inutile de l'insérer dans la loi. **Bien plus il était alors peu conforme à l'honnêteté intellectuelle de présenter cette disposition comme une novation essentielle.**

Au demeurant, la logique de la position gouvernementale impliquait qu'il suffisait, pour révoquer M. Arthur Conte, du seul décret mettant fin à son mandat de représentant de l'Etat au conseil d'administration. Pourquoi dès lors avoir pris un second décret (auquel on recherche vainement, y compris dans ses visas, la moindre base légale) mettant fin à ses fonctions de Président directeur général ?

2. L'inamovibilité n'est pas, dans notre système juridique, un privilège réservé aux magistrats mais aux autorités ou instances auxquelles le législateur a entendu assurer une grande indépendance vis-à-vis du Gouvernement.

La preuve en est, d'une part, que tous les magistrats ne sont pas inamovibles (seuls sont inamovibles les magistrats du siège et non pas ceux du parquet) et, d'autre part, que l'inamovibilité existe pour d'autres que pour eux : par exemple, les membres du Conseil constitutionnel, le Médiateur sont inamovibles pour la durée de leur mandat. *Et l'on ne voit pas a priori pourquoi, compte tenu des intentions que le Gouvernement disait alors être les siennes, le législateur n'aurait pas voulu, dans sa sagesse, conférer au Président directeur général l'indépendance que lui aurait valu une « inamovibilité » limitée d'ailleurs à trois années.* **Le simple bon sens empêche en effet de considérer l'O. R. T. F. comme un établissement public comme les autres.**

3. L'ARGUMENT TIRE DE LA DESORGANISATION DU SERVICE PUBLIC
MERITE DE RETENIR D'AVANTAGE L'ATTENTION.

Admettons, **par hypothèse**, que le comportement du Président directeur général ait pour effet de désorganiser gravement le service public dont l'O. R. T. F. a la charge. Peut-on raisonnablement soutenir qu'il serait inadmissible de le remplacer ? Nous ne le pensons pas, mais nos réflexions distingueront deux cas :

a) Si la loi (que le Sénat a été mis hors d'état d'examiner convenablement et qu'aucun sénateur n'a votée) avait été mieux faite, elle aurait dû prévoir l'hypothèse de la faute lourde telle que la désorganisation du service public.

L'inamovibilité qu'à notre sens le législateur a entendu conférer au Président directeur général pour une durée de trois ans n'exclut par les sanctions disciplinaires. Dans la magistrature (à laquelle s'est référé le Ministre de l'Information), de telles sanctions existent, mais **le corollaire de l'inamovibilité est que ces sanctions ne peuvent être décidées que par une instance émanant du corps des magistrats.**

Dans ces conditions, il eût été, à notre sens, logique de prévoir que le Président directeur général pût être révoqué avant l'expiration de son mandat, « en cas de faute lourde constatée par le conseil d'administration ».

b) La loi étant ce qu'elle est, elle dispose notamment que « le Président directeur général dirige et gère l'Office dans le respect des orientations générales définies par le conseil d'administration ».

Dès lors, si l'autorité de tutelle estimait que le service public de la radiodiffusion-télévision française était désorganisé, elle aurait dû s'interroger d'abord sur la capacité du conseil d'administration à remplir sa mission. Or, par le jeu de la voix prépondérante du Président, les représentants de l'Etat ont la majorité au sein de ce conseil.

La conclusion que semble imposer le bon sens est la suivante : **si le Gouvernement estimait qu'il y avait désorganisation du service public, il aurait dû, pour respecter l'esprit et la lettre de la loi du 3 juillet 1972, mettre fin aux mandats de tous les représentants de l'Etat au conseil d'administration et pas seulement au mandat de l'un d'eux.**

§ 2. — LE RÔLE DU MINISTRE DE TUTELLE

A. — *Les textes.*

Il était à prévoir que les dispositions de la loi du 3 juillet 1972 relative aux rôles respectifs du Ministre de tutelle, du conseil d'administration et du Président directeur général ne tarderaient pas à provoquer des « querelles de bornage ».

1° **L'autorité de tutelle.**

Article 5. — *L'Office de Radiodiffusion-Télévision française est placé sous la tutelle du Premier Ministre ou d'un membre du Gouvernement délégué par lui pour l'exercer. L'autorité de tutelle s'assure du respect du monopole visé à l'article 2, veille à l'observation des obligations découlant du caractère de service public de l'Office, contrôle l'utilisation que l'Office fait de ses ressources et approuve, conjointement avec le Ministre de l'Economie et des Finances, le budget de l'Office.*

Article 1^{er}. — *Le service public national de la Radiodiffusion-Télévision française assume, dans le cadre de sa compétence, la mission de répondre aux besoins et aux aspirations de la population, en ce qui concerne l'information, la culture, l'éducation, le divertissement et l'ensemble des valeurs de civilisation. Il a pour but de faire prévaloir dans ce domaine le souci exclusif des intérêts généraux de la collectivité.*

Il participe à la diffusion de la culture française dans le monde.

Ces responsabilités lui font un devoir de veiller à la qualité et à l'illustration de la langue française.

Article 2. — *Le service public national de la radiodiffusion-télévision française est un monopole d'Etat. Il a pour objet, sur tout le territoire de la République :*

1. *De définir les programmes destinés à être diffusés au public où à certaines catégories de public ;*
2. *De les diffuser par tous procédés de télécommunications ;*
3. *D'organiser, de constituer, d'exploiter et d'entretenir les réseaux et installations qui assurent cette diffusion. »*

RAPPELONS QU'AU COURS DES DÉBATS DEVANT LE SÉNAT, LE GOUVERNEMENT S'ÉTAIT OPPOSÉ A UN AMENDEMENT TENDANT A EXCLURE L'INFORMATION DES COMPÉTENCES DE L'AUTORITÉ DE TUTELLE

2° Le Conseil d'administration.

Article 7. — *Le Conseil d'administration de l'Office définit les lignes générales de l'action de l'établissement. Il vote le budget et en contrôle l'exécution.*

Il s'assure de la qualité et de la moralité des programmes.

Il veille à l'objectivité et à l'exactitude des informations diffusées par l'Office.

Il vérifie que les principales tendances de pensée et les grands courants de l'opinion s'expriment par l'intermédiaire de l'Office.

3° Le Président directeur général.

Article 9 (alinéas 2 et 3). — *Le Président directeur général dirige et gère l'Office dans le respect des orientations générales définies par le Conseil d'administration ; il prépare et exécute les délibérations de ce conseil.*

Il est l'ordonnateur principal des dépenses de l'Office. Il nomme à tous les emplois et, pour les emplois et, pour les emplois des directeurs des régies et établissements publics visés à l'article 4 de la présente loi, prend l'avis du Conseil d'administration.

B. — Difficultés d'application.

On a pu se rendre compte, en lisant le chronologie présentée plus haut de la récente crise, que M. Arthur Conte et M. Philippe Malaud s'opposaient notamment au sujet du rôle des autorités de tutelle. On rappellera simplement ici, en schématisant :

— que M. Malaud avait de son rôle de « gardien du service public » une conception très extensive ;

— que M. Conte ne reconnaissait d'autre tutelle morale et politique que celle du Conseil d'administration.

C. — *Les intentions du nouveau Ministre.*

Les déclarations de M. Jean-Philippe Lecat devant votre Commission des Finances (puis devant votre Commission des Affaires culturelles) présentent un intérêt certain.

Votre commission s'assignant pour tâche d'éclairer le plus complètement possible le Sénat sur la portée des votes qu'il est appelé à émettre, il paraît utile de reproduire ici quelques extraits des déclarations faites par le Ministre :

— « *Le Ministre de l'Information exerce, par délégation du Premier Ministre, une tutelle sur l'O. R. T. F. (...) qui a un caractère technique et non pas politique* ».

— « (...) *Il n'est pas possible que l'O. R. T. F. ait deux têtes. Ce doit être celle du Ministre de l'Information ou celle du Président directeur général.*

« *Je voudrais dire au Sénat de la manière la plus claire que j'entends en ce domaine appliquer la loi (...). La tête de l'O. R. T. F. c'est le Président directeur général et c'est à lui qu'il appartient, assisté de son conseil d'administration, de choisir ses collaborateurs (...), de garantir l'objectivité de l'information dans la vie quotidienne de l'Office, de prendre la décision de programmer ou de ne pas programmer une émission.* »

« *C'est à l'expérience que nous verrons si le partage des responsabilités entre le Ministre de l'Information et le président directeur général est « jouable » (...). Personnellement je voudrais qu'il en soit ainsi car autrement je conçois mal comment l'O. R. T. F., service public jouissant d'un monopole et financé par une taxe parafiscale, pourrait trouver sa place dans notre système politique. Si aucune tutelle technique ne s'exerçait sur l'O. R. T. F., à quelle responsabilité politique le Parlement ferait-il confiance lorsqu'il autorise la perception de la redevance ? On ne peut pas ériger un dirigeant d'entreprise publique en autorité politique soumise au vote de confiance du Parlement (...). Je souhaite pour ma part être un de ceux, parmi les ministres de l'Information, qui trouvera cet équilibre (...).* »

A propos de la mise en application de l'article 11 du statut (droit pour le Gouvernement d'intervenir à tout moment sur les antennes), le Ministre a déclaré :

« *Il appartient à l'O. R. T. F. dans le cadre de ses émissions d'information de rendre compte, sous la responsabilité du conseil d'administration et sous le contrôle déontologique des journalistes, des réactions suscitées par la politique du Gouvernement. Mais je crois qu'il est bon de prendre l'habitude que la politique du Gouvernement soit présentée par des communications émanant de lui.* »

Enfin, le Ministre a précisé la conception qu'il a de **son rôle de « gardien du service public »**. Les propos qu'il a tenus sont du plus haut intérêt et ne seront pas oubliés :

« *A mon avis je ne suis pas gardien du même secteur que le Président directeur général. D'après la loi je suis gardien de l'observance des exigences de service public par l'Office. Dans cette optique entrent des choses fondamentales comme par exemple les obligations découlant de l'article 11, c'est-à-dire du droit pour le Gouvernement de communiquer à tout moment, les obligations découlant du service minimum en cas de cessation concertée du travail, les obligations de respect d'un ordre général de notre vie publique. S'il arrivait que l'Office, même avec l'accord de son conseil d'administration se livre à une propagande contre les institutions républicaines ou à une propagande raciste — je prends à dessein des exemples extrêmes — je crois que je serais en devoir et que j'aurais le droit d'intervenir pour demander au Président directeur général de mettre un terme à des actions de ce type.*

« *En revanche l'article 7 précise que c'est le conseil d'administration qui s'assure de la qualité et de la moralité des programmes, qui veille à l'objectivité et à l'exactitude des informations, qui vérifie que les principales tendances de pensée et les grands courants de l'opinion s'expriment par l'intermédiaire de l'Office. L'article 9 ajoute que c'est le Président directeur général qui gère l'Office dans le respect des orientations générales définies par le conseil d'administration. C'est en effet au conseil d'administration et au Président directeur général que tout cela incombe, à savoir de veiller à l'objectivité, au pluralisme et à la variété des émissions. Mon rôle est en quelque sorte de veiller à la sérénité de l'Office et c'est au Président directeur général à veiller ensuite à ce qui s'y passe.*

« *Je vais essayer de m'en tenir aux grands principes du service public, c'est-à-dire que je compte rester très éloigné d'une intervention quotidienne dans la vie de l'Office en laissant au Président et à son conseil le soin de prendre tous les risques, y compris celui qu'implique la liberté : c'est un risque qu'après tout un service public français doit savoir prendre. »*

§ 3. — LE MAINTIEN DU MONOPOLE

La récente crise a pu faire douter de l'attachement du Ministre de l'Information de l'époque au maintien du monopole défini à l'article 2 du statut de l'O. R. T. F.

On rappellera que ce monopole concerne non seulement la diffusion mais aussi la définition des programmes.

Le Ministre chargé de la tutelle de l'O. R. T. F. doit s'assurer du respect du monopole. Les doutes qui ont pu naître à cet égard ne sont pas dénués de fondement dans la mesure où, dans deux cas particulièrement importants, la loi ne semble guère avoir été respectée. Certes, celle-ci n'interdit pas toute dérogation au monopole mais elle prévoit que les dérogations ne peuvent être accordées que dans un certain nombre de cas et selon une procédure bien définie (décret pris après avis de la Délégation parlementaire pour l'O. R. T. F.).

Or, le déplacement et le renforcement de l'émetteur de Radio Monte-Carlo et le lancement des expériences de télédistribution dans sept villes pilotes ont été décidées sans respecter les termes de la loi du 3 juillet 1972, et constituent des initiatives dont on est en droit de redouter que la discrétion qui les a entourées soit de mauvaise augure.

A. — Le renforcement de l'émetteur de Radio Monte-Carlo en particulier et des stations périphériques en général.

Radio Monte-Carlo a été autorisée à construire un puissant émetteur de 2.000 kW avec une antenne de trois pylones de 320 mètres de hauteur à Roumoules, dans les Alpes-de-Haute-Provence.

Les conditions dans lesquelles le Gouvernement a accordé cette autorisation sont parfaitement choquantes. D'après les déclarations de M. Arthur Conte (1), les responsables de l'O. R. T. F. n'auraient eu connaissance du projet qu'indirectement, par un article de presse.

Le Ministre a essayé, avec une conviction modérée, il faut le reconnaître, de justifier devant l'Assemblée Nationale puis devant votre Commission (2), la décision prise, à la fois dans son contenu et dans sa forme.

(1) « *Hommes libres* » (p. 231).

(2) Voir ci-après, le compte rendu de l'audition de MM. Lecat et Long.

En présentant ce renforcement de l'émetteur de Radio Monte-Carlo (dont il est propriétaire) comme un moyen de lutter contre les autres postes périphériques, le Gouvernement français confond fâcheusement ses prérogatives de puissance publique et son rôle de dirigeant d'une entreprise commerciale. Ce faisant, il se rend coupable de concurrence déloyale, ce qu'on pourrait lui pardonner, mais, ce qui est plus grave, il en oublie ses responsabilités de gardien du monopole de l'O. R. T. F.

Il est certain en effet que le premier poste concurrencé par Radio Monte-Carlo est tout simplement France Inter !

Au total, en ce qui concerne la radio, le monopole de l'O. R. T. F. n'est plus qu'un mythe : 51 % des auditeurs, d'après les derniers sondages, s'adressent aux postes périphériques.

Le Gouvernement a accordé la possibilité à R. T. L. d'augmenter sa puissance. Immédiatement, Europe 1 a obtenu les mêmes avantages et Radio Monte-Carlo, comme on l'a vu, a obtenu le transfert de son antenne dans les Alpes-de-Haute-Provence, ce qui va lui permettre d'étendre considérablement sa zone de diffusion.

On assiste à l'heure actuelle, sur le plan de la promotion, à une mise en œuvre de moyens assez choquante entre ces trois postes et à une escalade qui ne manque pas d'être inquiétante.

Toutes ces opérations se déroulent en dehors du contrôle du Parlement.

B. — *La télédistribution.*

La télédistribution, appelée encore télévision par câbles, est maintenant entrée dans les faits.

En réalité, dans l'opinion publique, une certaine confusion s'est créée sur ce que peut devenir un réseau de télédistribution.

On devrait, lorsqu'on en parle, spécifier, comme pour les ordinateurs, de quelle génération il s'agit.

Quand, dans un grand immeuble, on remplace la forêt d'antennes individuelles par une seule grande antenne collective, reliée par des câbles à des centaines d'appartements, on crée déjà un réseau de télédistribution.

C'est la première génération.

Quand, en Belgique, dans différentes villes, un système de relais aboutissant à un réseau de câbles, vous permet de recevoir

deux chaînes belges, trois chaînes françaises, Télé-Luxembourg, la Hollande, les chaînes allemandes, on franchit une deuxième étape de la télédiffusion.

En revanche, quand, comme aux Etats-Unis, au Canada, outre les chaînes nationales et étrangères, on reçoit des émissions locales, par exemple une séance du conseil municipal, un débat dans un club, on entre dans la troisième étape de la télédiffusion. Cette troisième génération est encore presque inconnue en Europe.

Une quatrième étape est en préparation, dans ces mêmes pays, avec l'apparition du « canal de retour ». Grâce à lui, l'utilisateur pourra lui-même intervenir, faire passer sur la station centrale ses propres messages, demander le programme de son choix à une vidéothèque locale. Mais de multiples autres utilisations seront encore envisageables avec l'arrivée de cette quatrième génération.

Sur le plan juridique, la télédiffusion entre dans le champ d'application du monopole de l'Etat.

La loi du 3 juillet 1972 portant statut de la radiodiffusion-télévision en France vise la télédiffusion en ses articles 2, 3 et 17.

L'article 3 prévoit que « des dérogations au monopole défini à l'article 2 peuvent être accordées dans des conditions déterminées par décret :

1° Pour la diffusion de programmes à des publics déterminés... ;

2° Pour la diffusion de programmes en circuit fermé dans des enceintes privées... »

Ces deux cas visant en particulier la télédiffusion.

A ce jour, le décret d'application de l'article 3 de la loi du 3 juillet 1972 n'a pas encore été pris, mais en juillet 1973, une liste de sept villes où des expériences de télédiffusion doivent être effectuées a été publiée. Ces expériences doivent être effectuées avec la participation de la Société française de Télédiffusion (S. F. T.), société récemment créée entre les P. T. T. et l'O. R. T. F.

Il ne nous a pas été possible de savoir en raison de quels critères précis les sept villes ont été choisies.

Sans doute dans notre rapport de l'an dernier, nous souhaitions qu'une série d'expériences soit tentées mais nous ignorons toujours dans quelle ligne se développe ce champ d'expériences.

Notons que la Société française de Télédistribution créée par décret du 3 mars 1972 a été effectivement constituée le 19 mars 1973, l'O. R. T. F. et les P. T. T. possédant chacun la moitié du capital de 2 millions de francs.

Avant la désignation des sept villes, il eût été normal que des décrets soient pris dans les conditions prévues par l'article 3 de la loi de 1972.

C'est en effet parce qu'aucune autorisation n'avait été donnée aux promoteurs de Port-Sud que cette première expérience de télé-distribution a été brutalement supprimée.

Mais, à cette objection, il nous a été répondu que la S. F. T., issue elle-même de l'O. R. T. F. et des P. T. T. réunis, était, de par nature, pourvue de dérogation et qu'ainsi, partout où elle s'installait et formait une société d'économie mixte, il était juridiquement inutile de prévoir la régularisation de cette installation par la signature d'un décret.

**III. — REPONSES A QUELQUES QUESTIONS
DE LA COMMISSION**

I. — L'EXECUTION DU CONTRAT DE PROGRAMME

L'article 14 de la loi du 3 juillet 1972 portant statut de la Radiodiffusion-Télévision française dispose notamment que l'annexe au projet de loi de finances relative à l'O.R.T.F. devra comporter l'état de l'exécution du contrat de programme.

Le document soumis au Parlement ne satisfaisant pas à cette obligation, ce que les rapporteurs de l'Assemblée Nationale ont vivement déploré, votre commission s'est informée des motifs de cette omission. Il lui a été donné l'assurance qu'il s'agissait d'un simple oubli. Le compte rendu d'exécution de contrat de programme nous a d'ailleurs été communiqué. Il est reproduit ci-après.

*
* *

A. — Recettes d'exploitation.

Les dispositions du contrat de programme concernant la redevance de télévision et la publicité de marques ont été rigoureusement respectées par le budget de 1973.

— *Redevance.* — L'article 8 du contrat dispose que, indépendamment de l'évolution du nombre de comptes, le produit de la redevance de télévision s'accroîtra à un rythme annuel moyen compris entre 3 % et 5 %. Au total des années 1972-1973, le taux aurait donc dû se situer dans une fourchette de 6 % à 10 %, or la redevance n'a pas été relevée en 1972 et l'augmentation de 1973 n'est que de 3,74 %.

— *Publicité de marques.* — L'article 9 du contrat indique que l'accroissement de recettes de publicité de marques doit être de 10 % par an indépendamment des variations de tarifs. Le produit total s'accroît de 1972 à 1973 de 14 % ce qui correspond à un glissement moyen de tarif de 4 %.

En outre, le produit attendu en 1973 représente 23,10 % des recettes soit un taux inférieur au plafond de 25 % fixé par l'article 14 de la loi du 3 juillet 1972 portant statut de la Radiodiffusion-Télévision française.

B. — Dépenses de fonctionnement.

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 1.733,96 millions de francs alors que l'article 13 *bis* du contrat précise que « les crédits de fonctionnement hors taxes sont évalués à 1.746 millions de francs en 1973 » dans les hypothèses de conjoncture initiale.

D'autre part, l'article 6 du contrat impose un abattement de 2,6 % en moyenne par an sur la période 1972-1975 sur les dépenses de fonctionnement telles qu'elles résulteraient de l'application aux objectifs des coûts ou dotations moyennes de l'année précédente ».

L'application de ces dispositions devait conduire l'Office à réaliser un effort de productivité de 41,7 millions de francs en 1972 et de 48,2 millions de francs en 1973, soit au total 89,9 millions de francs sur ces deux années. Or, l'effort réalisé par l'Office au cours de cette même période a été bien supérieur puisqu'il s'élève à 175,2 millions de francs compte tenu des hausses de prix intervenues.

C. — Les indicateurs de gestion.

Le contrat de programme fixe les valeurs que devront atteindre les indicateurs. Pour 1973 la valeur de l'indicateur « frais généraux » est fixé à 12,9 % ; celle du coût horaire moyen global à 117.800 F et celle de la rentabilité financière du capital à 9,8 %.

Dans le cadre des prévisions budgétaires de 1973, les valeurs prévues sont :

- pour les frais généraux : 13 % ;
- pour le coût horaire moyen global : 116.000 F ;
- pour la rentabilité financière du capital : 10 %.

Ces valeurs sont donc pratiquement identiques à celles prévues au contrat.

D. — Les investissements.

Les autorisations d'engagements sont conformes aux objectifs d'équipement du contrat de programme.

L'article 10 du contrat prévoit qu'une partie des investissements pourra être financée par l'emprunt « pour assurer le financement du programme d'équipement de la troisième chaîne de télévision (réseau et moyens de production) pour un montant compris annuellement entre 50 % et 80 % des dépenses afférentes à ce programme ».

La faculté d'un emprunt de 80 millions de francs prévue au budget de 1972 a été reportée. Un premier emprunt de 100 millions de francs a été contracté en 1973 représentant 65 % de l'enveloppe des paiements de 1971-1973.

E. — Economies pour la période 1972-1974.

Le tableau ci-dessous fait apparaître pour chaque année le montant des dépenses de fonctionnement tel qu'il aurait été prévu sans économies, puis le montant des économies à réaliser en application du contrat de programme (— 2,6 % en moyenne par an).

A ces derniers chiffres sont comparées les économies effectivement pratiquées lors de la préparation des budgets annuels y inclus les effets de conjoncture non prévus et donc à la charge de l'Office.

Il apparaît à fin 1974 que l'Office a dépassé ses engagements de 69 millions de francs.

	DEPEN- SES sans économie.	ECONOMIES à 2,6 % (A).		ECONOMIES (B).		ECART (B — A) Francs 1974.
		Francs de l'année.	Francs 1974.	Francs de l'année.	Francs 1974.	
(Millions de francs.)						
1972	1.603,6	41,7	47,3	53,6	60,8	+ 13,5
1973 (1)	1.855,6	43,2	51,2	121,6	129,1	+ 77,9
1974 (2)	2.005,3	52,1	52,1	29,7	29,7	— 22,4
Total supplément d'économies...			150,6		219,6	+ 69

	CONTRAT de programme.	ECONOMIES budgétaires.
	(En pourcentage.)	
1972	2,6	3,34
1973 (1).....	2,6	6,55
1974 (2).....	2,6	1,48
Cumul	8	11,74
Supplément d'économie.....		3,46

(1) Sur la base de l'arrêté interministériel du 8 mars 1973 approuvant le budget de l'Office pour 1973.

(2) Sur la base des prévisions contenues dans le « bleu » 1974.

F. — Remarques sur l'application du contrat de programme.

Pour l'application du contrat de programme, il avait été prévu entre l'Etat et l'Office :

— un accroissement du produit de la redevance de télévision à un rythme annuel moyen compris entre 3 et 5 % indépendamment de l'évolution du nombre de comptes ;

— un accroissement de recettes de publicité de marques de 10 % par an en volume, en francs constants, et de 4 % en tarifs établis en corrélation avec celui de la production intérieure brute ;

— une révision du montant des ressources en fonction de l'évolution de la conjoncture par rapport aux hypothèses de glissement de l'indice des prix de la production intérieure brute retenues dans le contrat de programme au taux de 4 % en 1972, 3,5 % en 1973 et 3 % en 1974.

Une stricte application de ces clauses aurait conduit à accorder à l'O. R. T. F. en 1974, un montant de recettes d'exploitation de 2.571,1 millions de francs contre 2.442,5 millions de francs inscrits dans le « Bleu », soit 128,6 millions de francs de plus.

D'autre part, le contrat de programme a prévu un effort de productivité de 2,6 % en moyenne par an, soit 150,6 millions de francs au terme de la période 1972-1973-1974. L'effort réellement fait par l'Office s'élève à 216,6 millions de francs, soit 69 millions de francs de plus.

II. — AUDITION, PAR LA COMMISSION, DU MINISTRE DE L'INFORMATION ET DU PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL DE L'O.R.T.F.

A la suite de la crise qui a secoué l'O.R.T.F., il a paru nécessaire à votre commission d'entendre, avant de se prononcer sur l'autorisation de percevoir la redevance, le nouveau Ministre de l'Information, M. Jean-Philippe Lecat, et le nouveau Président directeur général de l'O.R.T.F., M. Marceau Long.

Préalablement à cette audition, la commission avait transmis aux intéressés le questionnaire suivant :

I. — Questions posées plus particulièrement à M. le Ministre de l'Information.

1° Comment le Ministre de l'Information conçoit-il son rôle de tuteur de l'O.R.T.F. ?

2° Quelles conséquences le Gouvernement entend-il tirer de l'écart important qui se manifeste entre, d'une part, le taux moyen d'inflation sur lequel a été basé le contrat de programme passé entre l'Etat et l'O.R.T.F. et, d'autre part, l'augmentation réelle du niveau général des prix ?

3° Quelles recettes permettront à l'Office, selon le Gouvernement, de faire face à des besoins financiers sans cesse croissants au cours des prochaines années (évolution souhaitée des taux de la redevance, des tarifs et de la durée des séquences publicitaires, de la rémunération des services rendus à l'Etat) ?

4° N'est-il pas quelque peu contraire à l'esprit de la loi du 3 juillet 1972, compte tenu en particulier des assurances données lors de ses travaux préparatoires au sujet de l'indépendance du Président directeur général de l'O.R.T.F., d'utiliser les dispositions de l'avant-dernier alinéa de l'article 5 (les représentants de l'Etat au conseil d'administration sont révocables *ad nutum*) pour tourner les dispositions du premier alinéa de l'article 9 (le Président directeur général est nommé pour trois ans) ?

5° Doit-on considérer que le nouveau Président directeur général a été nommé le 24 octobre 1973 pour une durée de trois ans, ou simplement pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur comme le donne à penser l'article 2 du décret n° 72-569 du 5 juillet 1972 ?

6° Quels sont les projets du Gouvernement en ce qui concerne l'exercice du droit de réponse prévu à l'article 8 du statut ?

II. — Questions posées plus particulièrement à M. le Président directeur général de l'O.R.T.F.

1° Faire le point sur la situation financière de l'O.R.T.F. à la fin de 1973 et sur l'exécution du contrat de programme.

2° Présenter un bilan des avantages et des inconvénients de la généralisation de l'informatique dans la gestion de l'Office.

3° Exposer les principales caractéristiques du projet de budget de l'Office pour 1974 compte tenu des modifications qui semblent lui avoir été apportées depuis la parution du fascicule bleu annexé au projet de loi de finances.

4° Indiquer quelle serait l'évolution souhaitable des ressources de l'Office au cours des prochaines années : redevance, publicité (compte tenu des limites fixées par l'article 14 de la loi du 3 juillet 1972), services rendus à l'Etat, autres recettes.

5° Quelle est l'estimation actuelle du coût de la construction du nouvel immeuble destiné à la télévision ? Quel est l'échéancier prévu pour sa réalisation ? Quels locaux seront, en contrepartie, libérés par l'Office dans Paris ?

6° Quelles seraient les conséquences financières de la mise en place des établissements publics qu'il est envisagé de créer au sein de l'Office ? Est-il possible de définir dès maintenant la spécialité de chacun des établissements à créer ? Quelles réponses peut-on faire aux objections soulevées par les syndicats ?

7° Commenter l'évolution, par catégorie, du nombre des collaborateurs de l'Office, et, en particulier, du nombre des journalistes.

III. — Questions communes.

1° Quels doivent être les responsabilités et le rôle respectifs des autorités de tutelle, du conseil d'administration et du Président directeur général de l'O. R. T. F., notamment en ce qui concerne les ressources de l'Office, le choix de ses collaborateurs, la garantie de l'objectivité de l'information, la décision de programmer ou de ne pas programmer telle ou telle émission ?

2° Quelles sont, de façon générale, les dérogations au principe du monopole qu'il est possible d'admettre ? Quelles sont celles qui sont envisagées ?

En particulier, commenter les perspectives ouvertes par les nouvelles techniques telles que les vidéogrammes, la télédistribution, les satellites de télécommunication et expliquer selon quelle procédure a été autorisée l'implantation sur le territoire national du nouvel émetteur de Radio Monte-Carlo.

L'audition du Ministre et du Président directeur général a eu lieu le 13 novembre.

M. Jean-Philippe Lecat a pris le premier la parole. Après avoir, dans une déclaration liminaire, exprimé son désir d'informer aussi complètement que possible le Parlement sur les problèmes de l'O. R. T. F., le Ministre de l'Information a orienté son exposé en fonction des questions qui lui avaient été préalablement posées par écrit.

— Compétences respectives du Ministre de l'Information, du conseil d'administration et du Président directeur général de l'O. R. T. F.

Le Ministre de l'Information, a déclaré M. Lecat, exerce par délégation du Premier Ministre une tutelle sur l'O. R. T. F. qui lui a été confiée par la loi et qui a un caractère technique et non pas politique. Elle a pour objet de s'assurer du respect du mono-

pole, de veiller au respect des obligations découlant du caractère de service public de l'Office et de contrôler l'utilisation de ressources provenant, pour l'essentiel, d'une taxe parafiscale dont la perception est autorisée par le Parlement. « Il ne peut y avoir deux têtes à l'O. R. T. F. », a déclaré le Ministre ;

« J'entends appliquer la loi : la tête de l'Office, c'est le Président directeur général. C'est à lui, assisté du conseil d'administration, qu'il revient de choisir les collaborateurs de l'Office, de veiller à l'objectivité de l'information, de prendre la décision de programmer ou de ne pas programmer une émission. »

— Le récent changement du Président directeur général.

Selon M. Lecat, la loi du 3 juillet 1972, en conférant au Président directeur général un mandat de trois ans, a entendu lui donner une grande stabilité mais n'a pas pu lui conférer une inamovibilité absolue en toutes circonstances, et notamment en cas de désorganisation du service public. Dans notre système juridique, estime le ministre, l'inamovibilité n'existe que dans la magistrature. On peut contester, d'un point de vue politique, l'opportunité de la décision prise mais sa légalité ne peut être mise en cause.

Quant au nouveau Président directeur général, il a été nommé pour trois ans, a indiqué M. Lecat. Certes, un problème peut se poser dans la mesure où un décret d'application de la loi du 3 juillet 1972 semblerait impliquer que M. Marceau Long n'ait été nommé que pour la durée restant à courir du mandat de M. Arthur Conte. Mais, selon le Ministre, le texte de la loi doit l'emporter sur le texte du décret et, même s'il est nécessaire, le moment venu, de procéder, sur le plan formel, à une nouvelle nomination de M. Marceau Long, il doit être entendu que ce dernier a été nommé pour trois ans.

Concluant sur ce point, M. Lecat reconnaît que la récente crise compromet la crédibilité du système mis en place en 1972. Mais il ne croit pas qu'une expérience malheureuse puisse définitivement condamner ce système : *je voudrais être le Ministre de l'Information, a-t-il déclaré, qui réussisse à établir l'équilibre voulu par la loi entre, d'une part le Président directeur général et le conseil d'administration de l'Office, et d'autre part l'homme politique qui, en tant que membre du Gouvernement, réponde devant le Parlement de la gestion de l'O. R. T. F.*

— Droit de réponse et droit à l'antenne.

La mise en application du droit de réponse prévu à l'article 8 du statut fait l'objet d'une étude de la part d'un groupe de travail constitué par le Haut-Conseil de l'audio-visuel. Malgré les obstacles juridiques et techniques rencontrés, M. Lecat souhaite que ces travaux aboutissent rapidement à leur conclusion. Les propositions que fera le Haut-Conseil dans ce domaine, ainsi que dans celui du droit à l'antenne, devraient selon le Ministre être soumises à l'avis des rapporteurs des commissions parlementaires compétentes.

Dans l'immédiat, le Gouvernement a décidé de mettre en application l'article 11 de la loi du 3 juillet 1972, qui lui permet de faire diffuser à tout moment par l'O. R. T. F. toute déclaration ou communication qu'il juge nécessaire, ces émissions étant annoncées comme émanant du Gouvernement. Cette procédure présente, selon M. Lecat, de grands avantages car elle permet à la fois aux journalistes de rendre compte d'opinions diverses et au Gouvernement de faire valoir son propre point de vue.

— L'avenir du monopole.

Après avoir évoqué les diverses critiques dont fait l'objet le monopole prévu à l'article 2 du statut de l'O. R. T. F., M. Lecat déclare :

« Le Gouvernement défend le monopole, c'est-à-dire applique la loi. »

Le Ministre évoque ensuite l'implantation en territoire national du nouvel émetteur de Radio Monte-Carlo.

C'est en 1942 que le Gouvernement monégasque, en accord avec le Gouvernement français de l'époque, a accordé une concession à Radio Monte-Carlo, valable jusqu'en 1982, l'autorisant à installer son émetteur sur le territoire français.

En 1964, la station a été autorisée à installer un émetteur dans les Alpes-Maritimes, émetteur qui vient d'être transféré dans les Alpes-de-Haute-Provence.

Le Ministre estime qu'au regard de la loi, l'autorisation donnée à ce transfert pose un problème de forme, plutôt qu'un problème de fond.

De toute façon, le Gouvernement français, par l'intermédiaire de ses représentants au conseil d'administration de Radio Monte-

Carlo veillera à ce que cette situation ne fasse pas une concurrence trop vive à France-Inter et n'effectue pas un prélèvement trop considérable sur les recettes publicitaires de la presse écrite régionale.

*
* *

M. Marceau Long, Président directeur général de l'O. R. T. F. a répondu à son tour aux questions que lui avait précédemment posées la commission.

— **La situation financière de l'O. R. T. F. à la fin de 1973.**

En 1972, le budget de l'Office pour 1973 avait été établi en tenant compte d'une hausse prévisionnelle de l'indice des prix de la production intérieure brute de 3,5 % en 1973. On prévoit actuellement que cette hausse sera en réalité de 6,8 %.

De ce fait, les dépenses de l'office de l'O. R. T. F. pour 1973 se trouvent accrues de 51 millions de francs. Pour faire face à ce supplément de dépenses, la provision budgétaire de 24 millions de francs a été utilisée et 8 millions de francs d'économies ont été réalisées (report de certaines émissions, réduction de frais divers, non-renouvellement de 250 contrats d'occasionnels sur 450).

Compte tenu d'une moins-value de 8 millions de francs constatée sur les ressources provenant de la redevance, il reste en définitive 27 millions de francs de ressources à dégager.

Au total, compte tenu du fait que sur le plan de la trésorerie, la situation est légèrement meilleure que sur le plan budgétaire proprement dit, M. Long estime que les problèmes concernant l'exercice 1973 ne sont pas trop difficiles à régler.

— **Les perspectives pour 1974.**

Établi au mois de juillet dernier, le projet de budget de l'O. R. T. F. pour 1974 tel qu'il est présenté en annexe au projet de loi de finances était fondé sur une hausse prévisionnelle de l'indice des prix de la production intérieure brute de 4,9 % en 1974.

Or, d'après les prévisions révisées actuellement disponibles, cette hausse serait de 6,7 %.

Cela entraîne une majoration de 67 millions de francs des prévisions de dépenses auxquelles il faut ajouter, pour 27 millions de francs, le report du déficit de 1973.

On arrive ainsi à un total théorique de charges supplémentaires de 94 millions de francs, mais d'après M. Long, il serait plus prudent de retenir un chiffre de l'ordre de 130 à 140 millions de francs.

Pour financer ce supplément, M. Long et M. Lecat estiment possible de dégager des recettes complémentaires grâce à un recours accru à l'emprunt, à l'amélioration de la rémunération des services rendus à l'Etat (en particulier au Ministère de l'Education nationale et au Ministère des Affaires étrangères) et grâce à un développement de la politique commerciale de l'Office.

— La revision du contrat de programme.

Après avoir présenté le bilan de l'exécution du contrat de programme, M. Marceau Long exprime l'opinion que, compte tenu de l'écart entre l'évolution réelle des prix et les prévisions contenues dans le contrat de programme, ce dernier ne peut pas s'appliquer convenablement en 1974. Il serait donc souhaitable que joue la clause de revision prévue à l'article 19 de ce contrat et que des négociations s'engagent à cette fin entre l'O.R.T.F., le Ministère de l'Information et le Ministère des Finances.

— Bilan de l'utilisation de l'informatique.

La gestion par objectifs prévue dans le contrat de programme nécessitait la mise en place de tout un système d'informatique qui a inévitablement provoqué quelques difficultés, notamment sur le plan humain.

L'un des principaux problèmes tient au fait que l'on arrive à des approximations de l'ordre de 2 % à 3 %, ce qui est tout à fait supportable dans le cadre d'une gestion par objectifs, mais qui devient intolérable dans le cadre d'une gestion budgétaire. Or, le mode de gestion de l'O.R.T.F. se trouve précisément à cheval sur ces deux systèmes.

Différents membres de la commission sont alors intervenus pour présenter des observations ou poser des questions.

M. Diligent, rapporteur spécial, enregistre avec satisfaction la mise en application de l'article 11 du statut de l'Office, la réforme de sa politique commerciale, la volonté de rémunérer plus équitablement les services rendus par l'Office à différents ministères et l'intention de reviser le contrat de programme. En revanche, il ne s'estime pas suffisamment éclairé par les explications de M. Lecat au sujet des rôles respectifs du Ministre de l'Information, du président et du conseil d'administration de l'O.R.T.F.

Il s'inquiète enfin de la concurrence accrue exercée grâce à ses nouvelles installations par Radio Monte-Carlo sur France-Inter et il demande au Ministre quelles sont ses intentions en ce qui concerne la décentralisation de l'O.R.T.F.

M. Coudé du Foresto, rapporteur général, et M. Armengaud demandent une amélioration de la présentation des comptes de l'Office et critiquent l'insuffisance des émissions radiophoniques françaises vers l'étranger.

M. Edouard Bonnefous, président, demande que, compte tenu de ses difficultés financières, l'O.R.T.F. suspende tout nouveau recrutement de personnel et revoie son projet de construction d'une tour de la télévision. Sur ce point, a-t-il déclaré, il convient de ne pas se laisser emporter par le gigantisme ni de mettre le Parlement devant le fait accompli.

Répondant aux intervenants, le **Président directeur général** de l'O.R.T.F. indique qu'il a fait mettre à l'étude des solutions alternatives à la construction de la Maison de la Télévision dont le coût total (environ 400 millions de francs selon les estimations actuelles) lui a paru excessif.

Il exprime par ailleurs son intention d'être très vigilant en ce qui concerne le recrutement du personnel.

En réponse à M. Diligent, **M. Lecat**, Ministre de l'Information, apporte enfin les précisions suivantes :

1° La décentralisation devrait permettre de mieux répartir les moyens de l'Office, notamment le personnel.

La création d'établissements publics est prévue par la loi, mais celle-ci interdit la participation d'intérêts privés.

En l'état actuel de la législation, la décentralisation de l'Office ne peut en aucun cas être considérée comme portant atteinte au monopole.

Il est trop tôt pour dire quels types d'établissements seront créés au sein de l'Office ; mais, M. Lecat souhaite que le Président directeur général de l'Office consulte sur ce point les rapporteurs des commissions parlementaires compétentes ;

2° En ce qui concerne l'exercice de la tutelle sur l'O.R.T.F., le Ministre de l'Information n'est pas, selon M. Lecat, garant des mêmes choses que le conseil d'administration et le Président directeur général.

S'il doit veiller notamment « à l'observation des obligations découlant du caractère de service public de l'Office », il considère que ces obligations visent par exemple l'application de l'article 11 du statut (droit pour le Gouvernement d'intervenir à tout moment), le maintien d'un service minimum en cas de grève, et le respect d'un certain ordre général de la vie publique.

En revanche, c'est au président et au conseil d'administration d'assurer la qualité et la moralité des programmes, de veiller à l'objectivité et à l'exactitude des informations et de permettre que les principales tendances de pensée s'expriment par l'intermédiaire de l'Office.

Dans ces conditions, M. Lecat estime que son rôle ne doit pas se traduire par des interventions quotidiennes : « *je laisserai le conseil d'administration et le président prendre tous les risques, y compris celui de la liberté* », a-t-il déclaré en conclusion.

III. — RECOUVREMENT DE LA REDEVANCE

1. Montant dans l'année écoulée des amendes acquittées.

Le montant des amendes acquittées en 1972 s'élève à 870 F. Ces amendes résultent d'actions antérieures.

Montant des condamnations prononcées en 1972 : 10.400 F qui sont en cours de recouvrement.

Dans le cadre de la réforme des services du contrôle de 1972 une nouvelle politique de relations avec les commerçants radio-électriciens a été décidée et appliquée.

Elle se définit par une plus grande information et une multiplication des interventions pressantes dans le but d'obtenir une collaboration confiante et efficace.

C'est ainsi qu'en 1972, outre plus de 45.000 démarches, 418 contrôles comptables ont permis de récupérer 5.500 déclarations de téléviseurs. Cette action s'est poursuivie avec succès en 1973 puisque le nombre de contrôles du seul premier semestre s'élève à 1.047 et le nombre de déclarations de télévision recueillies avoisine 30.000.

2. Montant des abandons de droit en ce qui concerne le centre de Paris.

Le service régional des redevances de Paris a été supprimé le 1^{er} juillet 1972.

Pour les six premiers mois de 1972 le montant des abandons de droits qui portait exclusivement sur des créances contentieuses s'est élevé à 4.017.334,86 F.

A partir du 1^{er} juillet, la gestion de l'ensemble des comptes de la région parisienne a été assurée par le centre de Rennes.

3. Produits de la redevance Outre-Mer.

Pour les départements d'Outre-Mer les prises en charge des redevances s'élèvent annuellement à :

- a) Fort-de-France (départements : Guadeloupe, Guyane, Martinique)..... 5.660.000 F (T. T. C.)
- b) Saint-Denis (département de la Réunion)..... 6.290.000 F (T. T. C.)

Les encaissements pour les prises en charge de l'année en cours sont en moyenne de :

20 % pour les Antilles, soit :

$$5.660.000 \times \frac{20}{100} = 1.132.000 \text{ F ;}$$

60 % pour la Réunion, soit :

$$6.290.000 \times \frac{60}{100} = 3.774.000 \text{ F.}$$

IV. — EVOLUTION DES PARTICIPATIONS FORFAITAIRES DE L'ETAT A CERTAINES ACTIVITES DE L'O.R.T.F.

Les montants indiqués ci-dessous sont en millions de francs. Ils sont tirés des arrêtés budgétaires pour les années 1971 à 1973 et du bleu pour 1974.

1. Action extérieure et coopération.

	1971	1972	1973	1974 (1)
a) Budget fonctionnel	103,7	117,3	132,3	142,2
b) Participation forfaitaire ...	51,3	51	53,5	55,4
Proportion a/b	49,5 %	43,5 %	40,4 %	39 %

(1) Depuis l'établissement du bleu, le Ministère des Affaires étrangères a réduit sa contribution de 2,4 millions de francs. Les prévisions de dépenses de la D. A. E. C. ont été réduites du même montant. Ce sont les chiffres corrigés qui figurent dans cette colonne.

En proportion par rapport au budget fonctionnel de la D. A. E. C., la participation forfaitaire des Affaires étrangères passe de 49,5 % en 1971 à 39 % en 1974. Entre ces deux années, elle a augmenté de seulement 8 % alors que le total des dépenses D. A. E. C. s'accroissait de 37 %.

2. Départements d'Outre-Mer - Territoires d'Outre-Mer.

	1971	1972	1973	1974
a) Budget fonctionnel	44,7	53,7	70,3	83,9
b) Participation forfaitaire ...	4	4	4,14	4,14
Proportion a/b	8,9 %	7,4 %	5,9 %	4,9 %

V. — REPARTITION, PAR CATEGORIE DE PRODUITS, DES RECETTES PROVENANT DE LA PUBLICITE DE MARQUES

Pour chacune des années 1971 et 1972, les recettes de publicité de marques encaissées par l'Office ont été les suivantes par grandes catégories de produits de consommation, en millions de francs :

CATEGORIES DE PRODUITS	1971	1972
Produits alimentaires, boissons..	116,49 (27,98 %)	109,57 (24,15 %)
Textiles, habillement, accessoires.	23,23 (5,58 %)	15,38 (3,39 %)
Equipement de la maison.....	41,34 (9,93 %)	42,83 (9,44 %)
Produits entretien de la maison..	114,45 (27,49 %)	142,43 (31,39 %)
Soins personnels, dépenses sani- taires	75,11 (18,04 %)	79,18 (17,45 %)
Transports, communications, tou- risme	14,07 (3,38 %)	28,31 (6,24 %)
Culture, loisirs, distractions.....	10,78 (2,59 %)	9,30 (2,05 %)
Magasins et services.....	13,24 (3,18 %)	20,24 (4,46 %)
Equipement matériel const. ind. agr.	7,62 (1,83 %)	6,49 (1,43 %)
Total	416,33 (100 %)	453,73 (100 %)

VI. — LISTE DES IMMEUBLES OCCUPES PAR L'O. R. T. F.

A. — Dans la Région parisienne.

1. Immeubles appartenant en propriété à l'O. R. T. F.

ADRESSE	AFFECTATION	SURFACE des planchers en mètres carrés.
Maison de la Radio, avenue Kennedy, Paris (16 ^e).	Siège social : Services administratifs et techniques ; Production radio : 56 studios dont 1 public ; Production télévision : 6 studios dont 3 publics.	106.000
Centre Cognacq-Jay-Sulzer, 13, 15 et 19, rue Cognacq-Jay, Paris (7 ^e).	Direction des régies (1 ^{re} et 2 ^e chaînes) ; Information télévisée ; Salles de montage et de projection ; Moyens techniques (NODAL).	29.000
Centre Bourdan, 5, avenue du Recteur-Poincaré, Paris (16 ^e).	Service de la recherche ; Service de formation de gestion.	3.400
Centre des Buttes-Chaumont, 35 et 37, rue des Alouettes, Paris (19 ^e).	Production télévision (7 plateaux vidéo, 60 salles de montage, 8 salles de visionnage).	75.000
Centre Devèze, 11, rue François-I ^{er} , Paris (8 ^e).	Station régionale de Paris-Ile-de-France ; Production radio et télévision.	1.500
Centre d'Issy-les-Moulineaux, 3, rue Jeanne-d'Arc.	Garage central ; Service des études ; Service de l'informatique ; Magasin central.	30.000
Centre de Courbevoie, 297, boulevard Saint-Denis.	Production télévision pour la D. A. E. C.	1.271
Centre Jules-Ferry, 21, boulevard Jules-Ferry, Paris (11 ^e).	Action éducative ; Régie production télévision.	5.300
Centre Bellugou, Meudon.....	Service des études ; Service des reportages extérieurs télévision.	3.633
Les Essarts-le-Roi.....	Magasins ; Conservation d'archives.	13.000
Total		268.104

2. Immeubles en location.

ADRESSE	AFFECTATION	SURFACE des planchers en mètres carrés.
<i>a) Production télévision.</i>		
Brossolette, 156, rue de l'Université, Paris (7 ^e).	Cinémathèque ; Salles de montage et de vision- nage.	3.000
Olivier de Serres.....	Divers services télévision en atten- dant la réouverture du Centre Brossolette.	1.000
Centre Matignon, 18, avenue Mati- gnon, Paris.	Direction Régie 3 ^e chaîne ; Service achat de droits ; Service coproductions.	2.772
Centre Francœur, 6, rue Francœur, Paris (18 ^e).	2 plateaux tournage films ; 1 plateau vidéo ; Salles de montage.	4.900
Moulin de la Galette.....	Plateaux de répétitions.	1.600
Joinville-le-Pont	3 plateaux tournage films ; Centre de reportage.	11.000
Boulogne, rue du Fief.....	4 plateaux tournage films ; Salles de montage et de vision- nage.	3.400
96, rue d'Amsterdam.....	Bureaux D. A. E. C.	180
Avenue Hoche.....	Laboratoire de développement de films.	430
Aubervilliers	Entrepôt de meubles, accessoires et décors.	1.270
Gennevilliers	Cinémathèque des Actualités fran- çaises.	358
Saint-Maur	Stockage de films.	68
Total a) Production télévisée.....		29.978

ADRESSE	AFFECTATION	SURFACE des planchers en mètres carrés.
<i>b) Autres services.</i>		
Montrouge, 29, rue de la Vanne.....	Service de la formation professionnelle.	3.500
Maisons-Laffitte, Pavillon de la Muette.	Studio école.	2.900
Rue d'Amsterdam (46).....	Service central de la redevance.	1.350
Courbevoie, 2 et 4, rue Traversière..	Ateliers et magasins D. A. E. C.	250
Courbevoie, 4 bis, rue Traversière....	Garage D. A. E. C.	100
Total b Autres services.....		<u>8.100</u>
Total général Locations (a + b).....		<u>38.078</u>
Total pour la Région parisienne (propriétés + locations).....		<u>306.182</u>

Pour mémoire.

Garage du pont de Grenelle, Maison de la Radio (100 places).....	2.000
Garage, 101, rue Saint-Dominique, Centre Cognacq-Jay - Sulzer (50 places).	1.000
Garage Matignon-Marigny, Centre Devèze (8 places).....	160
Centre émetteur de Villebon (radio).....	2.500
Centre de réception de Limours.....	3.200
Tour Eiffel (émetteur).....	540
Romainville (émetteur).....	436

B. — En Province.

Immeubles occupés par l'O. R. T. F. en 1972 (sauf Paris).

REGIONS	DIRECTION régionale.		LOCAUX mixtes et divers.		DIFFUSION (émetteurs, relais).		SERVICES régionaux, redevances.		INSPECTION départementale, redevances.		SUPERFICIE	PROPRIETE	LOCATION
	Nombre.	Superficie en mètres carrés.	Nombre.	Superficie en mètres carrés.	Nombre.	Superficie en mètres carrés.	Nombre.	Superficie en mètres carrés.	Nombre.	Superficie en mètres carrés.	totale par région.	de l'O. R. T. F.	
Paris-Normandie, Centre.			9	11.511	14	54.022			12	492	67.296	64.500	2.796
Lyon	1	14.468	9	8.600	11	1.271			11	444	40.913	35.567	5.346
Marseille	1	9.040	13	12.085	13	14.307	1	2.700	4	293	37.138	21.678	15.460
Toulouse	1	12.812	11	6.800	16	14.604			2	2.680	36.791	33.119	3.672
Rennes	1	8.630	8	3.454	8	1.116			8	545	35.838	26.197	9.641
Lille	1	5.395	13	7.415	12	12.049			9	421	27.030	24.395	2.635
Nancy	1	7.374	3	2.930	10	1.346			6	327	23.941	21.029	2.912
Strasbourg	1	10.112	5	1.772	9	11.256			6	195	20.820	19.787	1.033
Bordeaux	1	8.507	5	205	7	849	1	1.920	1	16	17.497	16.769	728
Limoges	1	1.486	5	5.561	12	12.363	1	1.687	5	160	16.437	15.503	934
Dijon	1	3.698	6	3.121	7	947			7	285	12.371	7.121	5.250
Totaux		81.522		63.454	10	5.050	8		8	340	336.072	285.665	50.407
					1	162							
						169.300		18.278		3.518			

Inclus dans la Maison de l'O. R. T. F.

COMPTE RENDU DES DEBATS EN COMMISSION

La Commission des Finances a tenu *une première réunion consacrée à l'O. R. T. F. le mercredi 7 novembre.*

Analysant les principales ressources dont devrait bénéficier l'Office en 1974, **M. Diligent**, rapporteur spécial, a notamment fait observer :

— que le produit de la redevance atteindrait 1.703 millions de francs compte tenu de la majoration de la redevance télévision portée de 130 F à 140 F et de l'institution d'une redevance supplémentaire pour la couleur égale à 50 % de la redevance ordinaire ; sur ce total, le produit de la redevance radio représente 60 millions de francs et il ne serait pas raisonnable, selon le rapporteur spécial, d'envisager sa suppression dès cette année ;

— qu'une proportion importante de téléviseurs couleurs n'était pas recensée ;

— que le montant des emprunts autorisés (88 millions de francs) pourrait être porté à 100 millions de francs (chiffre de 1973) si la situation financière de l'Office l'exigeait ;

— que les recettes provenant de la publicité atteindront 23,2 % du total des recettes ;

— que la participation de l'Etat aux dépenses de l'Office demeure très faible et augmente beaucoup moins vite que les services effectivement rendus à l'Etat par l'O. R. T. F., notamment par la D. A. E. C. (Direction de l'action extérieure et de la coopération).

En ce qui concerne les dépenses, M. Diligent, rapporteur spécial, a donné les précisions suivantes :

— compte tenu des agents chargés de l'entretien et du nettoyage et des agents temporaires, le nombre des collaborateurs de l'Office est de l'ordre de 17.000 ; par ailleurs, 30.000 personnes sont annuellement rémunérées au cachet ;

— des économies vont être recherchées dans différents secteurs : les participations de l'Office dans certaines sociétés pourraient être réduites ; la construction de l'immeuble destiné à la télévision serait retardée ; des contrats d'agents occasionnels ne seront pas renouvelés.

Après avoir évoqué l'échec de la régionalisation de la troisième chaîne, le rapporteur spécial a cité, parmi les projets de l'O. R. T. F., l'harmonisation du standard de définition de la première chaîne avec celui des deux autres, le développement de la télédistribution en tirant les enseignements des expériences réalisées dans sept villes pilotes et enfin la réforme des structures de l'Office par la création d'établissements publics.

Après l'exposé du rapporteur spécial, **MM. Coudé du Foresto, rapporteur général, Amic, Armengaud et Yves Durand** ont critiqué la façon dont étaient présentés les comptes de l'O. R. T. F. En réponse, M. Diligent a rappelé les réserves formulées par les rapporteurs de l'Assemblée Nationale au sujet des chiffres présentés dans le fascicule budgétaire.

L'évolution souhaitable des structures de l'Office a alors donné lieu à un large débat dans lequel sont intervenus **MM. Edouard Bonnefous, président, Coudé du Foresto, rapporteur général, Fleury, rapporteur pour avis de la Commission des Affaires culturelles, de Montalembert, Armengaud, Boscary-Monsservin, Fortier et Raybaud**. Les intervenants ont comparé les avantages et les inconvénients respectifs du monopole, de la concurrence et de la privatisation. Quant à lui, **M. Diligent**, rapporteur spécial, a confirmé son attachement au maintien du caractère public de l'O. R. T. F.

La commission a décidé qu'elle statuerait sur la ligne 101 de l'Etat E après avoir entendu le Ministre de l'Information et le Président directeur général de l'O. R. T. F.

*
* *

Au cours d'une deuxième séance tenue le 13 novembre, la commission a procédé à l'audition de M. Jean-Philippe Lecat, Ministre de l'Information, et de M. Marceau Long, Président directeur général de l'O. R. T. F.

Le compte rendu de cette audition figure plus haut dans le présent rapport.

*
* *

C'est au cours de sa *réunion du 21 novembre* que la commission a procédé à l'examen définitif de la ligne 101 de l'Etat E.

Sur la proposition de M. Diligent, rapporteur spécial, et de M. Coudé du Foresto, rapporteur général, qui ont insisté sur l'imbrication des problèmes techniques et des questions politiques et qui ont reconnu la bonne volonté manifestée par le Ministre de l'Information et les nouveaux responsables de l'O. R. T. F., la commission a décidé de s'en remettre à la sagesse du Sénat en ce qui concerne l'autorisation de percevoir la redevance O. R. T. F.

*
* *

Compte tenu des observations de son rapporteur, la Commission des Finances soumet à l'appréciation du Sénat la ligne 101 de l'Etat E annexé au projet de loi de finances pour 1974.

ANNEXE

LE CONTRAT DE PROGRAMME

Contrat de programme entre l'Etat et l'O. R. T. F.

(29 octobre 1971.)

Confirmant les missions de l'O. R. T. F. telles qu'elles sont fixées par les articles 1^{er}, 2, 3 et 4 de l'ordonnance n° 59-273 du 4 février 1959 et par l'article premier de la loi n° 64-621 du 27 juin 1964 ainsi que le caractère industriel et commercial de l'établissement, l'Etat et l'Office conviennent des dispositions contractuelles suivantes tendant à accroître la responsabilité de l'établissement et à renforcer l'efficacité de son action.

ARTICLE PREMIER. — Le présent contrat de programme est applicable pendant la période de quatre ans, allant du 1^{er} janvier 1972 au 31 décembre 1975. Toutefois, et bien qu'il soit établi dans des perspectives couvrant l'ensemble de cette période, il ne comporte d'indications chiffrées avec précision dans toutes ses parties que pour les deux années 1972 et 1973. Les dispositions non encore arrêtées relatives à l'année 1974 seront fixées avant la fin de 1972 à la suite d'un examen concerté entre l'Etat et l'O. R. T. F. Il en sera de même en 1973 pour ce qui concerne l'année 1975, à moins qu'il n'apparaisse préférable, compte tenu de l'expérience acquise, de fixer dès 1972 les dispositions concernant la fin de la période.

TITRE PREMIER

Objectifs de l'O. R. T. F.

ARTICLE 2. — Pendant la période d'exécution du contrat de programme les objectifs fixés à l'O. R. T. F. sont définis aux articles 3 à 6 ci-après.

Ces objectifs ont été déterminés en supposant que les conditions économiques générales évolueraient ainsi qu'il est prévu à l'annexe n° 1.

Les objectifs fixés pourront être réévalués ou modifiés dans les conditions définies à l'article 19.

ARTICLE 3. — Selon les conditions et modalités définies à l'annexe n° 2, la diffusion des programmes nationaux de radiodiffusion et de télévision chaînes 1 et 2 devra être au moins maintenue au volume atteint au cours de l'année 1971; le programme de la troisième chaîne de télévision, comportant 21 heures par semaine, sera lancé à la fin de 1972; les émissions régionales de radiodiffusion et de télévision seront développées; la couverture du territoire sera améliorée par la mise en service de nouveaux moyens de diffusion (émetteurs et liaisons hertziennes), notamment ceux d'un troisième réseau de télévision.

Le développement de la diffusion des programmes dans les départements et Territoires d'Outre-Mer sera assuré et l'action de l'O. R. T. F. à l'étranger sera étendue, selon les modalités et les limites définies en annexe n° 2.

ARTICLE 4. — Les missions éducatives et culturelles de l'O. R. T. F. sont précisées, en tant que de besoin, par des conventions avec les Ministères intéressés.

Des conventions particulières passées entre l'O. R. T. F. et le Ministère de l'Education nationale, ou éventuellement d'autres ministères, définissent les modalités de l'action éducative de l'O. R. T. F. ainsi que les conditions de remboursement des services rendus par l'Office.

Les conditions dans lesquelles sont exercées les missions culturelles de l'O. R. T. F. ont été précisées par la convention du 23 mars 1971 entre le Ministère des Affaires culturelles et l'Office. Les conséquences financières découlant de cette convention sont indiquées en annexe n° 2.

La participation de l'O. R. T. F. à la recherche-développement, en association avec d'autres services et établissements publics et éventuellement avec des organismes du secteur privé, s'effectuera selon les indications figurant en annexe n° 2.

ART. 5. — Dans le cadre de la politique financière définie aux Titres II et III ci-après, les conditions de fonctionnement de l'Office seront appréciées *a posteriori* grâce à trois indicateurs figurant à l'annexe n° 1 du présent contrat. Le premier indique la proportion des frais généraux dans les dépenses de fonctionnement; le second dégage les coûts moyens de fonctionnement. Le troisième mesure la rentabilité financière du capital investi déterminée à parti d'un excédent brut d'exploitation que l'Office devra dégager chaque année.

Les valeurs que devront atteindre ces indicateurs en 1972 et 1973 sont indiquées en annexe n° 1. Celles relatives aux années 1974 et 1975 seront arrêtées dans les conditions précisées à l'article premier.

ARTICLE 6. — Pour assurer l'équilibre financier traduit par l'évolution de ces indicateurs, les enveloppes mentionnées à l'article 12 impliquent, en moyenne sur la période, un abattement de 2,6 % par an sur les dépenses de fonctionnement telles qu'elles résulteraient de l'application aux objectifs des coûts ou dotations moyennes de l'année précédente: cet abattement ne devant pas affecter la qualité des programmes.

TITRE II

Politique des ressources.

ARTICLE 7. — L'Etat et l'O. R. T. F. acceptent, chacun en ce qui le concerne, et pour la période 1972-1975 une politique des ressources de l'Office dont les orientations sont définies dans les articles 8 à 11 ci-après.

ARTICLE 8. — Les redevances perçues par l'Office doivent évoluer en fonction des conditions économiques générales et en corrélation avec les services offerts aux usagers.

Le contrat de programme est fondé sur l'hypothèse que pendant la période 1972-1975, et indépendamment de l'évolution du nombre de comptes, le produit de la redevance de télévision s'accroîtra à un rythme annuel moyen compris entre 3 et 5 %.

ARTICLE 9. — Le contrat de programme est fondé sur l'hypothèse, pendant la période 1972-1975, d'un accroissement de recettes de publicité de marques de 10 % par an, indépendamment des variations de tarifs.

ARTICLE 10. — L'O. R. T. F. pourra recourir à des emprunts pour assurer le financement du programme d'équipement de la troisième chaîne de télévision (réseau et moyens de production) pour un montant compris annuellement entre 50 et 80 % des dépenses afférentes à ce programme. S'il était fait appel à la garantie de l'Etat, cette garantie serait rémunérée au taux de 0,5 % par an.

ARTICLE 11. — Le montant des ressources pour chacune des années 1972 et 1973 est fixé à l'annexe 3.

Dans l'hypothèse où les différentes recettes attendues au titre de l'exercice 1972 ou 1973 ne pourraient atteindre les montants prévus, l'Etat et l'Office se concerteraient afin, soit de dégager d'autres moyens de financement permettant de maintenir l'équilibre financier initial, soit d'aménager les objectifs pour réduire, dans la mesure nécessaire, les dépenses de l'Office.

TITRE III

Perspectives financières.

ARTICLE 12. — Pour la période 1972-1975, un équilibre financier annuel entre les recettes et les dépenses devra être atteint. Les ressources de l'Office seront calculées de manière à équilibrer les dépenses fixées à titre d'orientation indicative, à 1.450 millions de francs en ce qui concerne le montant global hors taxes des crédits de paiement d'investissement et à 7.170 millions de francs en ce qui concerne le montant global hors taxes des dépenses directes de fonctionnement. Les chiffres précédents tiennent compte des abattements prévus à l'article 6 ci-dessus. Cet équilibre suppose que les conditions économiques générales évolueront ainsi qu'il est prévu à l'annexe n° 1 et que l'Office demeurera soumis au même régime fiscal que celui présentement en vigueur.

Dans le cadre de cet équilibre financier, l'O. R. T. F. s'engage à réaliser les objectifs définis au titre I ci-dessus. Cet engagement est susceptible d'être révisé en cas de mise en jeu des dispositions prévues aux articles 11, 14 ou 19.

ARTICLE 13. — Pour les deux années 1972 et 1973, les crédits de paiement hors taxes correspondant aux engagements de dépenses d'équipement sont évalués à 365 millions de francs pour 1972 et 350 millions de francs pour 1973; les crédits de fonctionnement hors taxes sont évalués à 1.588 millions de francs pour 1972 et 1.775 millions de francs pour 1973. Ces crédits ne devront pas être dépassés, sous réserve de la mise en jeu éventuelle des dispositions des articles 14 et 19.

TITRE IV

Conditions d'exécution et de révision du contrat de programme.

ARTICLE 14. — Si à la demande de l'Etat, l'Office devait assurer la mise en œuvre d'objectifs nouveaux, autres que ceux définis par les articles 3 à 6 ci-dessus et précisés par l'annexe n° 3, ou si les conditions de réalisation des objectifs retenus se trouvaient profondément modifiées, des conventions particulières passées avec les Ministères intéressés et visées par les contrôleurs financiers concernés devraient déterminer le contenu des programmes, le montant des dépenses supplémentaires tant en fonctionnement qu'en équipement, ainsi que les moyens financiers nécessaires dans les conditions prévues à l'article 8 de l'ordonnance du 4 février 1959.

ARTICLE 15. — Pour suivre l'exécution du contrat de programme, les autorités de tutelle de l'O. R. T. F. seront informées tous les ans des conditions de réalisation des objectifs fixés aux articles 3 à 6, et de l'évolution la plus récente des charges et des ressources de l'Office. Afin d'examiner la situation de l'Office, les représentants du Ministre chargé de la tutelle de l'O. R. T. F. et du Ministre de l'Economie et des Finances se réuniront avec le directeur général de l'O. R. T. F. et ses représentants à la fin du troisième trimestre de chaque année.

ARTICLE 16. — Si l'Office, au cours de la période 1972-1975 disposait d'un excédent de ressources propres, il affecterait ces ressources à réduire son appel aux emprunts, à diminuer son endettement, ou à développer ses activités.

ARTICLE 17. — Si l'Office n'avait pas atteint l'un des objectifs retenus par le contrat et fixés pour les années 1972 ou 1973, alors que l'évolution des conditions économiques ne justifierait pas la mise en œuvre de la procédure de révision prévue à l'article 10, les parties se réuniraient pour en examiner les raisons, l'Etat se réservant de suspendre, s'il le juge utile, les dispositions du contrat de programme.

ARTICLE 18. — Quels que soient les résultats du présent contrat, ils ne peuvent remettre en cause l'application des accords salariaux signés entre la direction de l'Office et les représentants du personnel.

ARTICLE 19. — Les objectifs fixés à l'O.R.T.F. et les moyens financiers correspondants s'entendent dans les conditions économiques générales figurant à l'annexe n° 1. Si les conditions réelles s'en écartaient dans une mesure propre à remettre en cause les possibilités d'appliquer le contrat, l'Etat et l'O.R.T.F. se consulteraient sur les révisions à apporter à celui-ci.

ANNEXES AU CONTRAT DE PROGRAMME

ANNEXE N° 1

Conditions économiques générales. Indicateurs de gestion.

A. — CONDITIONS ÉCONOMIQUES GÉNÉRALES

Les évaluations figurant au contrat de programme sont fondées sur une évolution de l'indice des prix de la production intérieure brute, dont la moyenne est de 3,2 % par an, au cours de la période 1972-1973.

B. — INDICATEURS DE GESTION

1° *Frais généraux.*

Cet indicateur, visé à l'article 5 du contrat de programme, permettra de suivre l'évolution des frais généraux par rapport aux dépenses de fonctionnement, à la fois grâce à l'examen annuel du volume qui ne doit pas augmenter d'une année sur l'autre, et par la comparaison de ces frais aux dépenses de fonctionnement. Ce rapport comprend :

- au numérateur : les coûts de fonctionnement (hors taxes), en millions de francs courants :
 - du Service de la redevance ;
 - des Services communs (Informatique, Services de la Direction générale, frais communs exploitation et équipement, frais communs administration,...) à l'exclusion du Service de la formation professionnelle et de l'action sociale ;
- au dénominateur : le total des dépenses de fonctionnement (hors taxes), en millions de francs courants ;
- les valeurs correspondantes sont :
 - pour 1972 : 14 % ;
 - pour 1973 : 13 %.

2° Coût horaire moyen global.

Cet indicateur visé à l'article 5 du contrat de programme s'apprécie par comparaison à sa valeur de l'année précédente. Il comporte :

- *au numérateur* : le total des charges de fonctionnement (hors taxes), en francs courants ;
- *au dénominateur* : le total pondéré (1) des heures diffusées par la télévision nationale, la télévision régionale, les programmes de radiodiffusion ;
- les valeurs de cet indicateur, en francs courants, sont :
 - en 1972 = 114,2 milliers de francs ;
 - en 1973 = 121 milliers de francs.

3° Rentabilité financière du capital investi.

Cet indicateur visé à l'article 5 du contrat, comporte :

- *au numérateur* : l'excédent brut d'exploitation en fin d'exercice, c'est-à-dire le résultat d'exploitation, les amortissements fiscaux et les intérêts des emprunts ;
- *au dénominateur* : la valeur du total de l'actif du début de l'exercice, déduction faite des immobilisations en cours et des valeurs réalisables à court terme ou disponibles. Les valeurs d'immobilisation sont celles du bilan avant amortissement.
- les valeurs de cet indicateur sont :
 - pour 1972 = 13,3 % ;
 - pour 1973 = 10,9 %.

4° Autres indicateurs.

Lors de la réunion annuelle visée à l'article 15 du contrat, la situation de l'Office sera appréciée au moyen, d'une part, des trois indicateurs définis aux paragraphes précédents et d'autre part, des indicateurs suivants :

1° Indicateurs sectoriels.

a) Radiodiffusion nationale.

Cet indicateur permet de suivre l'évolution du coût moyen horaire de la radiodiffusion nationale (en milliers de francs constants). Il comporte :

- *au numérateur* : le total des *coûts de production*, en millions de francs constants, comprenant les coûts directement affectables, les coûts non répartis, les frais communs « radio » et « conservation ».
- *au dénominateur* : les milliers d'heures des différentes chaînes.

b) Télévision nationale.

Cet indicateur permet de suivre (en milliers de francs constants) l'évolution de la production interne de la télévision nationale pour la première et la deuxième et la troisième chaîne puis pour l'ensemble des chaînes, et pour les unités d'information. Il comporte, dans chaque cas :

(1) Pondération effectuée sur la base des coûts totaux constatés en 1971, soit « 1 » pour la télévision ; « 0,25 » pour la radiodiffusion ; « 0,2 » pour la télévision régionale et « 0,1 » pour la radio régionale.

- *au numérateur* : le total en millions de francs constants des coûts de production (coûts standards) et des frais communs ;
- *au dénominateur* : les centaines d'heures de production non comprises les interventions diverses (relais, speakerines, etc.).

c) Part de la production externe T. V. (par rapport au total des heures diffusées).

Cet indicateur comporte :

- *au numérateur* : le total des heures diffusées d'origine externe (achats de droits, commandes extérieures) ;
- *au dénominateur* : le total des heures diffusées sur l'ensemble des chaînes de télévision.

Ces chiffres portent sur les programmes des chaînes (T. V. 1 + T. V. 2 + T. V. 3) à l'exclusion des unités d'information.

d) Coûts moyens comparés de la production externe et de la production interne.

e) En outre, l'Office tiendra à disposition des indicateurs couvrant d'autres secteurs de l'entreprise et dont l'examen pourrait être jugé intéressant.

2° Indicateurs globaux.

a) Proportion des ressources propres consacrées aux investissements.

Cet indicateur comporte :

- *au numérateur* : la part des ressources propres affectées au financement des investissements (déduction faite des emprunts) ;
- *au dénominateur* : les ressources d'exploitation hors taxes (redevance, publicité de marques, recettes diverses) à l'exception des participations de l'Etat.

b) Evolution des frais généraux hors frais fixes.

Cet indicateur comporte, en millions de francs courants :

- *au numérateur* : les frais généraux hors frais fixes ;
- *au dénominateur* : le total des dépenses de fonctionnement (hors taxes).

ANNEXE N° 2

Descriptif sommaire des objectifs de l'O. R. T. F. pour la période 1972-1975.

2 A. — MÉTROPOLE : PROGRAMMES NATIONAUX

1° Radiodiffusion nationale.

Programmes maintenus au volume global atteint en 1971 soit 26.000 heures environ sous réserve d'aménagement entre les chaînes.

2° Première et deuxième chaîne de télévision (programmes nationaux O. R. T. F.).

Programmes maintenus au volume global atteint en 1971 (environ 5.650 heures) et défini en fonction des contraintes actuelles de la télévision scolaire et universitaire.

3° Lancement d'une troisième chaîne de télévision.

Un troisième programme de télévision en couleur sera lancé à la fin de 1972 et comportera 21 heures d'émission par semaine.

La production interne de ce programme sera largement décentralisée.

2 B. — MÉTROPOLE : PROGRAMMES RÉGIONAUX ET LOCAUX

1° Télévision régionale.

Le volume annuel cumulé des émissions régionales passerait de 2.800 heures en 1971 à 3.300 heures en 1975.

Deux nouveaux journaux régionaux (20 minutes par jour) seront créés portant le nombre des journaux de 23 à 25.

Neuf programmes régionaux comporteront au moins deux magazines régionaux hebdomadaires.

2° Radiodiffusion régionale et locale.

Maintien du volume global des émissions existantes (de l'ordre de 14.000 heures par an) sous réserve d'aménagements dans la structure et la durée des émissions selon les stations. Création à titre expérimental de trois stations de radiodiffusion locale (2.000 heures environ par station et par an).

2 C. — COUVERTURE DU TERRITOIRE MÉTROPOLITAIN PAR LES RÉSEAUX DE DIFFUSION

1° Télévision.

a) Maintien du potentiel du premier réseau, grâce aux renouvellements des matériels d'émission.

b) Achèvement du deuxième réseau à la fin de 1973.

c) La création d'un troisième réseau de télévision :

Ce réseau aura la même définition technique (625 lignes noir et blanc et couleur), les mêmes infrastructures (pylônes et bâtiments) et les mêmes zones de rayonnement que le deuxième réseau.

Sa mise en place sera assurée progressivement jusqu'en 1978 de manière à couvrir 80 % de la population à la fin de 1975.

d) Les réémetteurs :

L'installation de réémetteurs, nécessaire dans certaines zones pour vaincre les servitudes de relief, sera poursuivie conjointement avec les collectivités locales.

Pour la première et la deuxième chaîne, l'Office prendra en charge le financement et l'installation des réémetteurs (infrastructures exclues) couvrant les zones d'ombre de plus de 1.000 habitants, dans la limite d'environ 475 réémetteurs (150 en première chaîne et 325 en deuxième chaîne). Il procédera également à un certain nombre de rachats de réémetteurs financés par les collectivités.

2° La radiodiffusion.

En modulation d'amplitude, la redistribution des réseaux à modulation d'amplitude et l'augmentation de puissance des émetteurs renouvelés, permettra une meilleure écoute.

Les trois réseaux d'émetteurs à modulation de fréquence seront achevés au cours du VII^e Plan.

2 D. — DÉPARTEMENTS ET TERRITOIRES D'OUTRE-MER

A. — Objectifs.

L'O. R. T. F. et le Ministère d'Etat se sont mis d'accord pour donner la priorité aux objectifs suivants :

1° En 1972 et 1973 :

- amélioration des émissions locales de télévision ;
- programmes de radiodiffusion sonore portés à 16 heures par jour en continu.

2° A partir de 1974 :

- programmes de télévision dans certaines régions portés à 35 heures par semaine, par l'augmentation des émissions locales produites grâce à de nouveaux moyens mobiles légers de reportage ;
- amélioration de la couverture T. V. des territoires par l'installation de nouveaux émetteurs et réémetteurs.

B. — Moyens financiers.

Pour la période 1972-1975, les objectifs seront assurés dans la limite de :

— 37,5 millions de francs d'engagements en francs constants hors taxes (équipement), les crédits correspondants en francs courants étant évalués compte tenu des dispositions des articles 2 et 19 du contrat de programme ;

— 226 millions de francs de dotations de fonctionnement en francs courants hors taxes, amortissements exclus, soit 48 millions de francs pour 1972 et 54 millions de francs pour 1973.

2 E. — ACTION A L'ÉTRANGER

A. — Objectifs.

L'O. R. T. F. et le Ministère des Affaires étrangères se mettront d'accord sur la répartition des dotations mentionnées ci-dessous, entre les objectifs suivants :

1° Diffusion des programmes sonores :

a) L'O. R. T. F. participe à concurrence de 45 % du capital de la Somera, société chargée de diffuser en Moyen-Orient, à partir de Chypre, des programmes de radiodiffusion en ondes moyennes.

L'Office aidera, dans la mesure du possible, cette société à réaliser ses objectifs. Il participera aux dépenses de fonctionnement selon le plan de trésorerie initialement prévu.

b) Le volume des émissions ondes courtes de l'Office passera à environ 225 heures-fréquence par jour en 1974 à l'occasion du renouvellement du potentiel technique d'Issoudun.

2° *Distribution des programmes enregistrés ou repris de radiodiffusion ou de télévision :*

Les émissions de l'Office mises à la disposition des pays étrangers seront choisies et développées (10 % par an) en vue d'une diffusion accrue.

3° *Coopération :*

L'accueil d'un nombre accru de stagiaires étrangers sera facilité par la mise en service du nouveau centre de formation professionnelle à Bry-sur-Marne.

B. — *Moyens financiers.*

Pour la période 1972-1975, les objectifs seront assurés dans la limite des moyens financiers suivants :

— *Equipement :*

— montant d'engagements en francs constants hors taxes 17,7 millions de francs (achèvement du renouvellement du potentiel technique d'Issoudun et équipement des bureaux à l'étranger), les crédits correspondants en francs courants étant évalués compte tenu des dispositions des articles 2 et 19 du contrat de programme.

— *Fonctionnement :*

— dotation (en francs courants hors taxes, amortissements exclus) de 504 millions de francs dont 109 millions de francs en 1972 et 121 millions de francs en 1973.

2 F. — ACTION CULTURELLE

L'O. R. T. F. accroîtra son effort en matière culturelle dans la limite d'une provision spéciale, inscrite au titre des dépenses de fonctionnement d'un montant de 37,5 millions de francs pour la période 1972-1975 (1972 = 8 millions de francs, 1973 = 8,5 millions de francs).

Dans le cadre de cette enveloppe, les accords spécifiques découlant de la convention passée le 23 mars 1971 entre l'O. R. T. F. et le Ministère des Affaires culturelles, détermineront les modalités de l'effort consenti par l'Office notamment vis-à-vis des différents secteurs de l'industrie du cinéma.

2 G. — RECHERCHE. — DÉVELOPPEMENT

Outre ses activités propres de recherche, l'O. R. T. F. participera à celles d'un centre commun avec le C. N. E. T., installé à Rennes dans le courant de 1973.

L'effort portera sur les problèmes d'automatisation, de micro-électronique, et de transmission d'images à large bande.

L'O. R. T. F. participera aux premières expérimentations en matière de télédiffusion et de télécassettes.

Les objectifs correspondent à une enveloppe d'investissement de 68,9 millions de francs pour la période 1972-1975 (engagements hors taxes en francs constants).

2 H. — SERVICE DE LA REDEVANCE

Une réforme des méthodes de gestion (développement de l'informatique) doit permettre une économie de l'ordre de 3 % pour la période 1972-1975 (5,2 % pour les deux années 1974 et 1975).

ANNEXE N° 3

Equilibre financier du contrat de programme.

(Années 1972 et 1973.)

	1972	1973
1. Ressources nettes d'exploitation (2) + (3) + (4).	2.058	2.248
Charges d'exploitation :		
(2) Dépenses de fonctionnement H. T...	1.558	1.755
(3) Autres dépenses.....	435	474
4. Résultats d'exploitation (1) — (2) — (3).....	+ 65	+ 19
5. Bénéfice net après impôt.....	31	+ 8
6. Emprunt	80	60
7. Autres recettes d'investissement.....	301	309
8. Ressources d'investissement (5) + (6) + (7)....	412	377
Charges d'investissements :		
(9) Crédits de paiement.....	365	350
(10) Autres charges.....	47	27

OBSERVATIONS :

Rubrique 3 : les autres dépenses comprennent les impôts locaux, les versements aux sociétés d'auteurs, les intérêts des emprunts, les amortissements fiscaux.

Rubrique 7 : les autres recettes d'investissement comprennent les amortissements fiscaux et les aliénations d'immobilisation.

Rubrique 10 : les autres charges d'investissement comprennent les remboursements d'emprunt, le dividende à l'Etat et l'accroissement des stocks de matériels ou d'émissions.